

Rapport sur les comptes individuels 2017

Tome 1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision
- Fonds
- Obligations vertes



Rapport sur les comptes 2017

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2017 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2017, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Les comptes 2017 de l'Etat bouclent sur un excédent de fonctionnement de près de septante millions de francs, proche de celui enregistré dans les comptes précédents. Ce résultat peut être qualifié de satisfaisant. Dans un contexte de croissance modérée des revenus, il s'explique par la bonne maîtrise des dépenses de l'Etat, en particulier celle des charges pour lesquelles le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre, qui sont inférieures au budget.

L'écart positif du résultat des comptes par rapport à celui projeté dans le cadre du budget, s'il reste proportionnellement modéré (1,8% du total des revenus, sachant que les revenus du budget sont entièrement estimés), a été accentué par une légère reprise des recettes fiscales. Celle-ci est notamment liée aux dénonciations spontanées de contribuables à l'approche de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations et à la progression de l'impôt sur la fortune induite par ces dénonciations.

en millions francs

Comptes individuels	Compte	Budget	Compte	% var.	% var.
	2016	2017	2017	C17/B17	C17/C16
Revenus	8'051	8'056	8'214	2.0%	2.0%
Charges	-7'990	-8'136	-8'145	0.1%	1.9%
Résultat	61	-80	69		

Éléments non prévus améliorant le résultat

- L'effet des dénonciations spontanées de contribuables, dans la perspective de la mise en place de l'échange de données, est difficile à évaluer dans les comptes mais peut être estimé à une centaine de millions.
- Les dénonciations spontanées de personnes ayant touché indûment des aides sociales et les contrôles accrus mis en place améliorent le résultat net de 13 millions.
- Le pouvoir judiciaire a conclu un accord avec une entreprise internationale pour mettre fin à une instruction pénale pour corruption (+31 millions).
- La Banque nationale suisse a versé une rétrocession supplémentaire de 28 millions en 2017.

Aspects positifs

- Malgré une croissance économique encore relativement faible en moyenne annuelle, la masse salariale et le volume des emplois ont progressé, effaçant ainsi le recul de l'emploi enregistré en 2016. À fin décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 5,3%, contribuant à une légère baisse du taux de chômage.
- Depuis trois ans, les charges sous contrôle du Conseil d'Etat sont maîtrisées et systématiquement inférieures au budget (-15 millions en 2017 et -40 millions en 2016).
- Les revenus fiscaux dépassent de 88 millions le budget 2017 et de 113 millions les comptes 2016. La hausse sensible du produit de l'impôt sur la fortune y contribue pour une bonne part.
- Pour la troisième année consécutive, la dette diminue (-90 millions). Elle s'établit à 12,4 milliards en fin d'exercice. Quant à la dette annuelle moyenne, elle s'élève à 11,8 milliards en 2017, s'éloignant un peu plus du premier seuil déclenchant le mécanisme de frein à l'endettement (13,3 milliards).

- Les investissements 2017 sont intégralement autofinancés par l'exploitation courante. La trésorerie dégagée par l'exploitation, qui comprend l'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement, atteint 735 millions, ce qui a permis de financer la sortie de trésorerie pour les investissements, à hauteur de 628 millions.
- La réserve conjoncturelle est dotée de 34 millions et s'élève à 599 millions au 31 décembre 2017.

Tendances négatives

- La conjoncture reste peu dynamique en Suisse et particulièrement à Genève, et le Groupe de perspectives économiques (GPE) a revu plusieurs fois le taux de croissance du PIB à la baisse en 2017.
- Les impôts des personnes morales n'atteignent pas les résultats escomptés (-84 millions par rapport au budget, -54 millions par rapport aux comptes 2016).
- Les risques liés à la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) restent d'actualité, et ce malgré la très bonne performance historique de gestion sur la fortune enregistrée en 2017 par la Caisse. Les provisions constituées ces trois dernières années ont donc été maintenues.
- L'augmentation continue des aides obligatoires en faveur des personnes à faible revenu ne s'est pas démentie cette année encore.
- L'année 2017 a également enregistré une hausse des subventions accordées aux entreprises publiques, notamment à l'hôpital et aux transports publics genevois.

1. Cadre économique

Dans un climat mondial marqué par un net essor économique, tant dans les pays développés que dans les pays émergents, l'économie suisse a également été en croissance durant l'année 2017. Selon la récente estimation provisoire du Secrétariat d'Etat à l'économie, le PIB suisse a progressé de 1% l'an dernier, avec une nette accélération lors des deux derniers trimestres, après un premier semestre très peu dynamique.

Dans le canton de Genève, la reprise conjoncturelle est un peu retardée en comparaison de l'échelon national. Au final, pour l'ensemble de l'année 2017, la hausse du PIB cantonal devrait ainsi se monter à +0,8%.

Le différentiel entre la Suisse et Genève est notable. Il tient notamment au fait que l'économie genevoise est, en comparaison de celle de la Suisse, moins concentrée sur l'Europe ; l'embellie que traverse la zone euro a donc des effets moindres. Au demeurant, les conditions sont largement meilleures à fin 2017 qu'au début de l'année pour l'économie genevoise. Ainsi, les difficultés des principaux acteurs de l'industrie horlogère sont arrivées à leur terme et les exportations repartent à la hausse en 2017 (+7 % en un an). De même, les financiers de la place affichent depuis l'été dernier un optimisme retrouvé. L'hôtellerie et le commerce de détail se sont également redressés.

De son côté, l'emploi s'est orienté à nouveau à la hausse, après le recul observé en 2016. La croissance de l'emploi (en équivalent plein temps) s'est établie à +2,2%. La masse salariale versée dans le canton de Genève a suivi une tendance similaire. En 2017, elle a progressé (+2,6% en termes nominaux par rapport à 2016), après le repli observé l'année précédente. Le chômage a connu une tendance à la baisse en 2017, avec un taux de 5,3% en moyenne, contre 5,5% en 2016.

Conséquences de la conjoncture sur les revenus fiscaux

En matière de revenus fiscaux, le budget 2017 avait été basé sur une prévision de croissance du PIB de +1,6%. Cette prévision a finalement été révisée à la baisse à +1,3% au vu de l'actualisation des analyses conjoncturelles, ce qui a une conséquence négative sur l'estimation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par ailleurs le budget intégrait deux mesures du Conseil d'Etat : l'instauration d'un plafond en matière de déductibilité des frais de déplacement professionnels effectifs (37 millions), qui a été confirmé par le Tribunal Fédéral en février 2018, et le transfert par les employeurs à l'administration fiscale des certificats de salaire. Cette deuxième mesure a été annulée par la Chambre Constitutionnelle, et n'a pas pu être mise en œuvre (-16 millions). L'affaire a été portée par le Conseil d'Etat devant le Tribunal fédéral.

Malgré cet élément, les impôts estimés des personnes physiques sont supérieurs au budget de 112 millions, en raison de la forte augmentation du produit de l'impôt sur la fortune.

Quant à l'impôt des personnes morales, il n'a pas atteint le montant estimé au budget (-84 millions). Il s'avère que l'avancement de la taxation 2016 dégage des tendances moins bonnes que prévues, et que la reprise économique de fin d'année ne s'est pas encore traduite dans les résultats des entreprises interrogées en janvier 2018.

En revanche, la conjoncture n'a pas eu d'impact sur les revenus liés aux autres impôts directs ou indirects, qui sont supérieurs au budget de 60 millions de francs.

Conséquences sur l'évolution des risques liés aux caisses de prévoyance

Dans le contexte actuel de niveau bas des taux d'intérêt, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leurs taux techniques. Les trois caisses étatiques (Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève-CPEG, Fondation de prévoyance des TPG-FPTPG et Caisse de la Police-CP) s'inscrivent dans ce mouvement de baisse, chacune en fonction de l'appréciation de son organe suprême.

La capacité des trois caisses à garantir leur équilibre financier à long terme est limitée par les faiblesses structurelles suivantes :

- la CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier ;
- la CPEG et la FPTPG affichent des degrés de couverture inférieurs à la moyenne des caisses en capitalisation partielle et sont contraintes de suivre des chemins de recapitalisation progressifs, inscrits dans la législation cantonale, et qui ne tiennent pas compte de la faiblesse des niveaux actuels des taux techniques.

Au terme de l'année 2017, la CPEG, la FPTPG et la CP présentent des équilibres financiers à long terme précaires :

- la CPEG dispose d'une faible marge de sécurité pour respecter à court et moyen terme le chemin de croissance fixé par la législation cantonale ;
- la CPEG et la FPTPG ne peuvent abaisser leur taux technique sans abaisser leurs prestations ;
- la CP n'est pas en mesure de garantir un degré de couverture supérieur à 100% d'ici à 20 ans en raison de la proportion particulièrement élevée de ses rentiers et doit, sur recommandation de son expert, prendre des mesures.

Malgré la performance historique remarquable de la fortune de la CPEG, en particulier durant l'exercice 2017 (+9,5%), les provisions pour non atteinte des paliers intermédiaires restent inchangées au 31 décembre 2017 à 446 millions compte tenu :

- du risque de baisse du taux d'intérêt technique sur le degré de couverture de la CPEG (sachant que le comité de la CPEG a décidé de maintenir le taux technique inchangé à 2,5%, alors que la directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts actuaires recommande un taux de référence de 2%),
- de l'existence de projets de loi déposés l'un par le Conseil d'Etat et les autres par des députés, actuellement en cours d'examen par la Commission des finances du Grand Conseil, et visant à une recapitalisation de la CPEG dans des proportions nettement supérieures au montant de la provision de 446 millions.

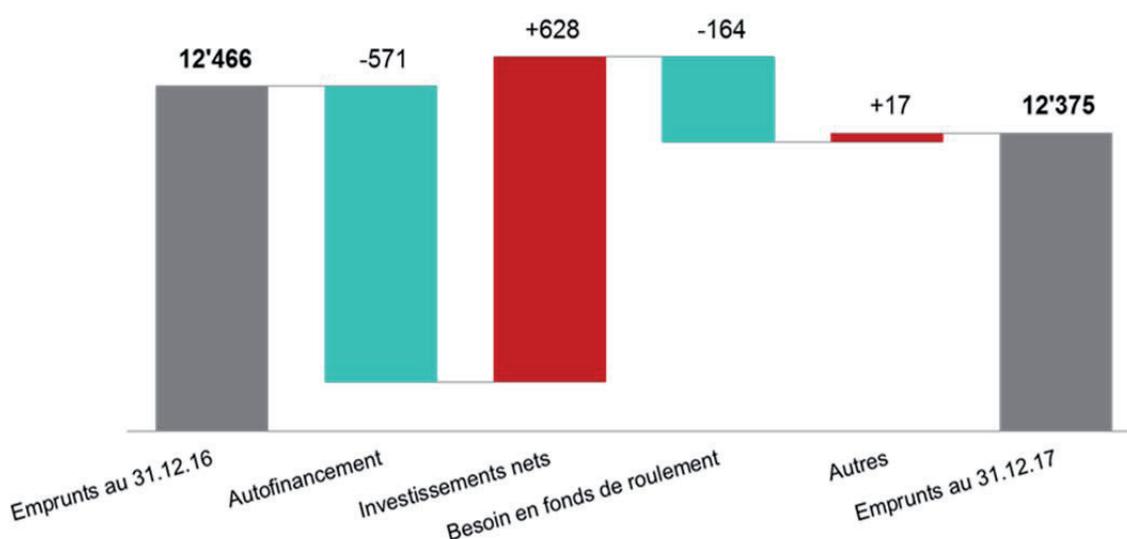
2. Poursuite de la diminution de la dette

À fin 2017, la dette de l'Etat atteignait 12,4 milliards de francs, soit 90 millions de moins qu'un an auparavant. Comme l'indique le graphique ci-dessous, la trésorerie dégagée par l'exploitation (qui comprend l'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement)¹ permet de financer intégralement les investissements et de diminuer la dette.

L'année 2017 marque cependant un changement dans la contribution des différents acteurs du besoin en fonds de roulement : alors que depuis 2015, un grand nombre de contribuables versaient des avances de fonds importantes auprès de l'administration fiscale (ceci à mettre en lien avec les taux négatifs pratiqués par les établissements bancaires), le phénomène s'est stabilisé en 2017 en raison de remboursements significatifs effectués par l'administration fiscale.

Explication de l'évolution de la dette en 2017

(en millions de francs)



La baisse du niveau d'endettement, conjuguée à des taux d'intérêt bas, a permis de limiter à nouveau la charge d'intérêts de la dette financière (180 millions en 2017, contre 198 millions dans les comptes 2016 et 186 millions au budget 2017). Les refinancements à court terme ont été effectués à taux négatif et le canton a pu se refinancer à long terme (entre 10 et 21 ans) à un taux très attractif (0,3% en moyenne).

Dans un contexte de taux historiquement bas, le canton poursuit sa stratégie de refinancement à taux fixe à très long terme.

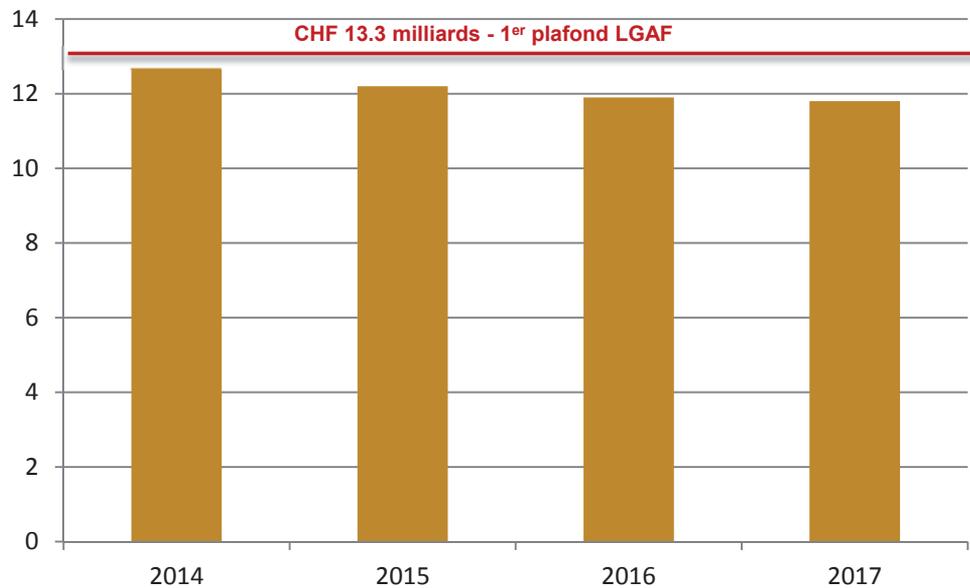
Endettement moyen

En 2017 l'endettement moyen s'établit à 11,8 milliards (11,9 milliards en 2016). Pour rappel, le premier seuil du frein à l'endettement prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) se déclenche lorsque l'endettement moyen annuel dépasse 13,3 milliards.

¹ La variation du besoin en fonds de roulement reflète le décalage temporel entre l'enregistrement des flux de charges et de revenus au compte de fonctionnement et les paiements et encaissements effectifs. Ce besoin varie en fonction des liquidités utilisées pour financer l'activité de l'Etat, y compris les comptes courants de la Confédération et des communes, les sommes consignées et la gestion centralisée des liquidités.

Entre fin 2014 et fin 2017, la dette moyenne a reculé à hauteur de 1 milliard de francs, comme l'illustre le graphique ci-après.

Endettement annuel moyen (milliards de francs)



Émission des premiers "green bonds" suisses

Le canton de Genève a émis avec succès un emprunt sous forme d'obligations vertes ("green bonds") afin de financer trois bâtiments à haute performance énergétique dans le domaine de la santé et de la recherche médicale.

Cette première en Suisse a attiré de nombreux investisseurs et a permis à l'Etat d'obtenir des conditions financières très favorables. 620 millions de francs ont ainsi pu être levés, répartis en deux tranches de 420 millions à dix ans (coupon 0,25%) et de 200 millions à quatorze ans (coupon 0,50%),

3. Évolution des revenus

en millions francs

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	% var. C17/B17	% var. C17/C16
Revenus fiscaux	6'528	6'553	6'641	1.3%	1.7%
Revenus non fiscaux	1'281	1'284	1'325	3.2%	3.4%
Produits financiers	242	219	248	13.2%	2.5%
Total des revenus	8'051	8'056	8'214	2.0%	2.0%

Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux figurant dans les comptes 2017 s'élèvent à 6,641 milliards de francs. Ils augmentent de 113 millions (+1,7%) par rapport aux comptes 2016 et de 88 millions (+1,3%) par rapport au montant inscrit dans le budget 2017. Ce dépassement est le résultat d'évolutions contrastées entre les différentes catégories d'impôts.

en millions francs

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	% var. C17/B17	% var. C17/C16
Impôts sur les personnes physiques	3'779	3'893	4'005	2.9%	6.0%
Impôts sur les personnes morales	1'474	1'504	1'420	-5.6%	-3.7%
Impôts immobiliers	544	481	487	1.2%	-10.5%
Droits de succession et donations	207	134	152	13.4%	-26.6%
Impôts sur les véhicules et bateaux	110	114	111	-2.6%	0.9%
Autres impôts	13	14	12	-14.3%	-7.7%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	401	413	454	9.9%	13.2%
Revenus fiscaux	6'528	6'553	6'641	1.3%	1.7%

Personnes physiques

Les impôts périodiques concernant les personnes physiques dépassent les montants prévus dans le budget de 112 millions de francs (+2,9%).

Cela est principalement dû à l'impôt sur la fortune qui a été renforcé par le nombre important de contribuables désirant régulariser leur situation fiscale par le biais d'une dénonciation spontanée. Cet élément a non seulement des effets sur l'estimation de l'impôt concernant l'année écoulée, mais également sur l'impôt des années antérieures, générant des correctifs d'estimation et des rectifications de taxations conséquents. Au total, l'impôt sur la fortune dépasse de 179 millions le montant budgétisé.

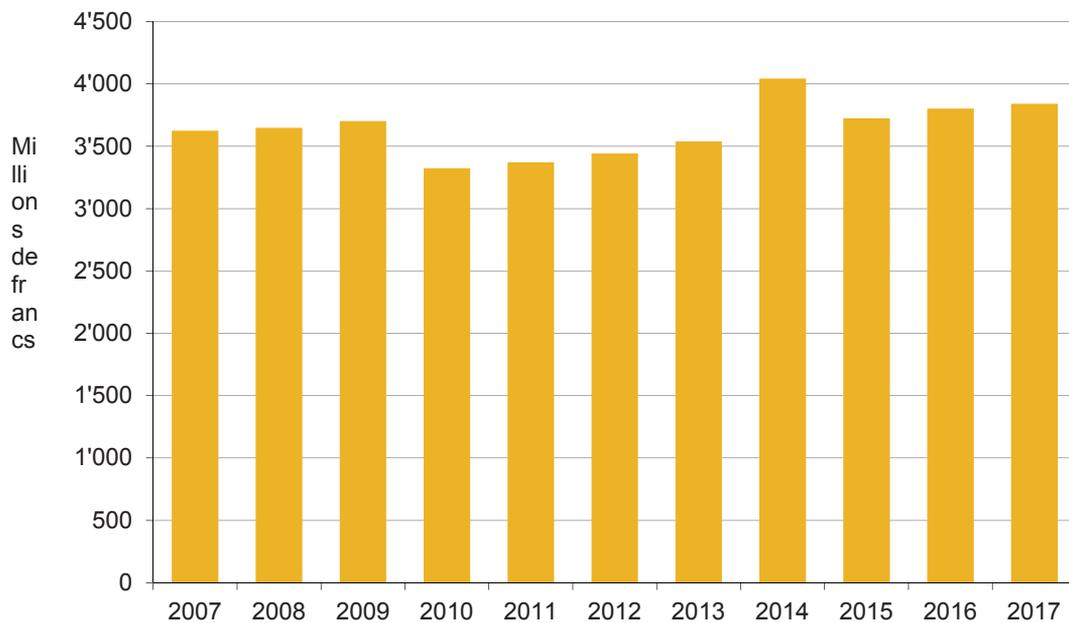
L'impôt sur le revenu compense en partie cet écart positif, puisqu'il est inférieur de 67 millions aux prévisions budgétaires. Une partie de cette différence s'explique par la diminution des prévisions de croissance conjoncturelle pour l'année 2017. En effet, entre le processus budgétaire et le présent bouclage, le Groupe de perspectives économiques (GPE) a révisé à la baisse son pronostic de croissance du PIB de la Suisse, le faisant passer de 1,6% à 1,3%.

De plus, comme indiqué au chapitre 1, la mesure du Conseil d'Etat visant à rendre systématique l'envoi par les employeurs des certificats de salaire à l'administration fiscale, inscrite au budget voté à hauteur de 16 millions, a été annulée par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Enfin, l'impôt concernant l'année fiscale 2016 a été révisé à la baisse sur la base des déclarations parvenues à l'administration, générant un correctif d'estimation négatif et un recul de l'estimation de l'impôt 2017.

En réaffectant les éléments correctifs aux années correspondantes, les impôts des personnes physiques s'inscrivent dans une tendance légèrement haussière, comme l'illustre le graphique ci-après. L'estimation des impôts des personnes physiques 2017 prévoit une augmentation de 1% par rapport à 2016.

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes



Personnes morales

Les impôts des personnes morales sont inférieurs de 84 millions par rapport au budget (-5,6%). Ceci est essentiellement imputable à l'impôt sur le bénéfice.

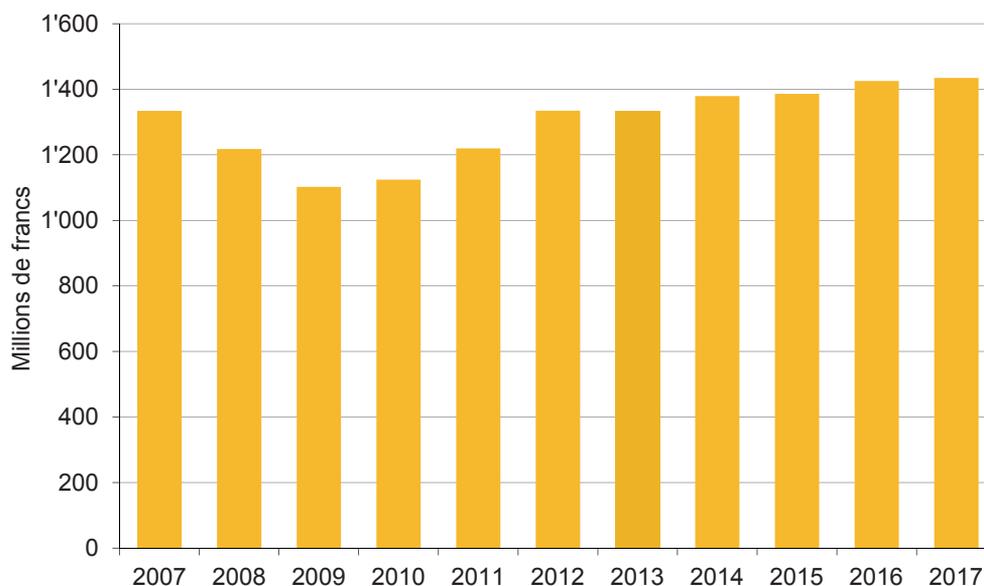
L'impôt concernant l'année 2016 a été revu à la baisse, en fonction de l'avancement du traitement des dossiers existants et de la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent moins productifs que prévu.

Cela induit à la fois un correctif d'estimation négatif et une baisse de l'impôt estimé pour l'année écoulée. La correction à la baisse de 2016 concerne toutes les branches économiques à l'exception de l'activité du négoce et du conseil. La plus forte correction vient des banques et assurances.

Toutefois, après restitution des éléments correctifs aux années fiscales correspondantes, l'estimation des impôts 2017 prévoit une légère augmentation de l'impôt par rapport à 2016 (+0,7%). Cette croissance modérée couvre des réalités très différentes d'une branche à l'autre, mais également entre les sociétés d'une même branche.

Il convient de rappeler que les estimations concernant les personnes morales sont déterminées à l'aide des informations collectées auprès d'un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton, qui répondent à un questionnaire portant sur leur résultat de l'année écoulée et sur les années suivantes.

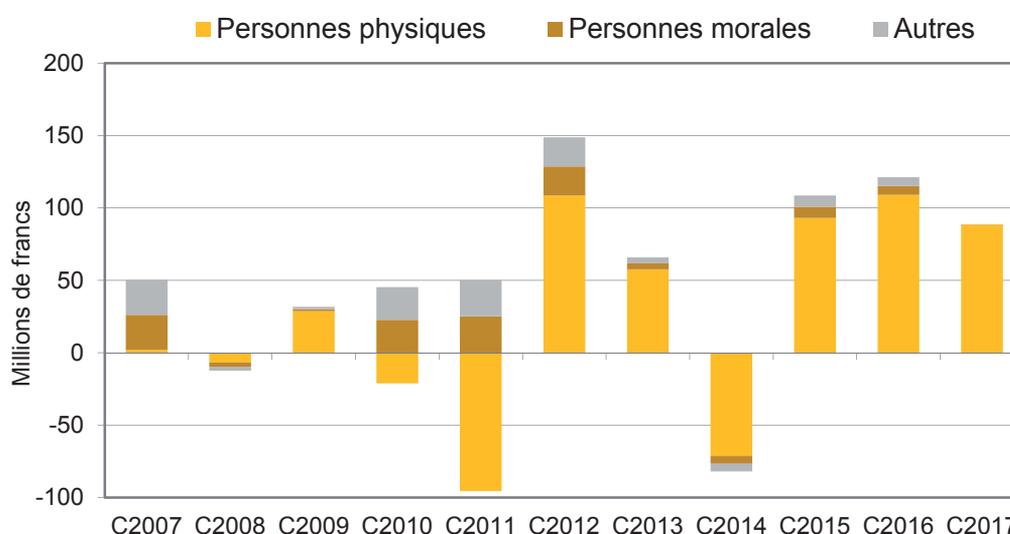
Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



Reliquats et correctifs d'estimation

Les reliquats² atteignent 78 millions et sont pratiquement en ligne avec la prévision budgétaire (-4 millions). Ils sont principalement alimentés par les taxations consécutives aux dénonciations spontanées de contribuables et concernent dès lors essentiellement l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Ce phénomène est très marqué ces dernières années, comme le montre le graphique de l'évolution du reliquat :

Évolution du reliquat dans les comptes 2007 à 2017 (impôt cantonal et part cantonale à l'IFD)



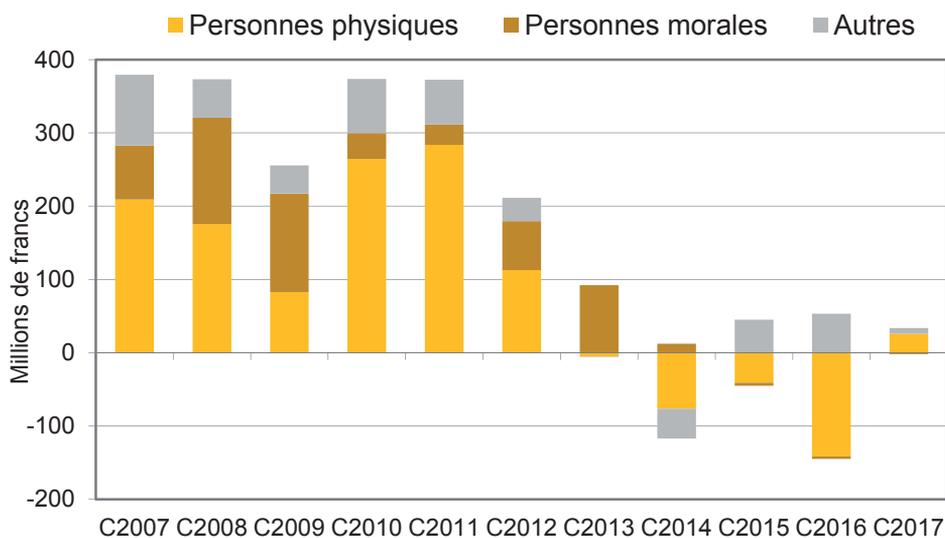
Les correctifs d'estimations reflètent, pour les années fiscales 2012 à 2016, l'écart entre les estimations réalisées en 2017 et celles faites lors des comptes 2016. Dans les comptes 2017, ces correctifs d'estimation s'élèvent globalement à +32 millions.

² Rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations, c'est-à-dire les années antérieures à 2012 dans les comptes 2017.

À l'instar des reliquats, ceci traduit l'effet des dénonciations spontanées et revient à l'impôt sur la fortune (+65 millions). L'impôt sur le revenu vient atténuer la progression avec un correctif négatif (-45 millions) qui concerne essentiellement l'année fiscale 2016.

Le graphique de l'évolution des correctifs d'estimation met en évidence le niveau modéré de ceux-ci depuis le bouclage des comptes 2013. En effet, pour la cinquième année consécutive, ils se situent dans une fourchette allant de -100 à +100 millions et alternent des signes positifs et négatifs. Pour rappel, entre 2007 et 2012, les correctifs étaient systématiquement positifs et pouvaient atteindre près de 400 millions. Ceci traduit l'amélioration des estimations de recettes fiscales effectuées par l'administration fiscale.

Évolution des correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2007 à 2017
(impôt cantonal et part cantonale à l'IFD)



Autres impôts

Dans leur ensemble, les autres impôts sont relativement proches des montants prévus au budget.

Les impôts liés à l'immobilier sont conformes au budget (+6 millions; +1,2%). Pris individuellement, ils cachent toutefois des réalités bien différentes. L'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers se fixe beaucoup plus bas que le montant prévu (-32 millions; -40,4%), confirmant la tendance des quatre dernières années après le pic atteint en 2013. Cet écart est entièrement compensé par les droits d'enregistrements (+32 millions; +17,2%). Finalement, c'est l'impôt immobilier complémentaire qui fait pencher la balance du côté positif avec un excédent de +6 millions (+2,8%).

Les droits de successions et donations dépassent le budget de +18 millions (+13,4%) ; par nature, le montant de cet impôt est toujours difficile à prévoir.

Les impôts sur les véhicules à moteur et les impôts sur les maisons de jeu se situent 3 millions en dessous du budget.

Enfin la part cantonale à des impôts fédéraux dépasse le budget de 41 millions, à mettre notamment en lien avec le reversement par la Confédération de 23 millions de plus que ce qui était prévu pour l'impôt anticipé.

Évolution des revenus non fiscaux et des produits financiers

Les revenus non fiscaux dépassent le budget de 41 millions. Cet écart s'explique principalement par les restitutions de subventions de personnes physiques (+36 millions), en lien avec les auto-dénonciations de citoyens ayant touché indûment des aides sociales, ainsi qu'en raison de contrôles accrus de l'administration.

Les autres produits d'exploitation dépassent également le budget de 45 millions, en raison de reprises de provisions et d'un revenu exceptionnel lié à une affaire pénale (31 millions).

En revanche, les prestations de services et livraisons sont inférieures de 34 millions au budget, principalement suite à la baisse du revenu des contraventions (-13 millions) et de changements dans la gestion comptable des fonds (-14 millions)³.

Les produits financiers sont supérieurs de 29 millions au budget, grâce aux intérêts sur les créances fiscales (+14 millions) et à la hausse de la rétrocession de bénéfices 2016 de la BNS (+28 millions). Ces revenus ont permis de compenser la non-perception des sommes prévues au titre de l'attribution de la moitié des bénéfices des SIG à leurs propriétaires, le PL11471 n'ayant pas été adopté (-13 millions).

³ Certains fonds dépendant de tiers ont été sortis du compte de résultat et sont gérés au bilan, leurs mouvements ne transitent donc plus par les charges et les produits.

4. Charges ordinaires sous contrôle

Les charges enregistrées dans les comptes se situent pratiquement au niveau de celles prévues au budget (+9 millions, soit +0,1%). Les charges courantes (personnel, fonctionnement, subventions) sont inférieures de 42 millions au montant budgété. Le principal dépassement s'explique par une augmentation des dépréciations de créances (+35 millions) et d'actifs (+17 millions), charges qui sont par nature difficiles à prévoir.

Si l'on compare les comptes 2017 avec les comptes précédents, les charges totales augmentent de 155 millions, soit +1,9%, en raison de l'augmentation des subventions (+93 millions) et des charges de personnel (+78 millions).

Évolution de l'ensemble des charges

en millions francs

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	% var. C17/B17	% var. C17/C16
Charges de personnel	2'327	2'411	2'405	-0.2%	3.4%
Charges de fonctionnement	408	419	410	-2.1%	0.5%
Subventions accordées	3'888	4'008	3'981	-0.7%	2.4%
Péréquation et parts de revenus	357	373	371	-0.5%	3.9%
Dédommagements	88	86	87	1.2%	-1.1%
Dotations aux amortissements	481	487	493	1.2%	2.5%
Autres charges d'exploitation	211	159	205	28.9%	-2.8%
Charges financières	230	193	192	-0.5%	-16.5%
Total des charges	7'990	8'136	8'145	0.1%	1.9%

Charges de personnel et charges de fonctionnement

Les charges de personnel sont inférieures de 6 millions au budget voté (-0,2%). Elles progressent de 78 millions par rapport aux comptes 2016 (+3,4%), notamment en raison de 41 millions dus aux nouveaux postes nécessaires qui ont reçu l'aval du Grand Conseil (+102 ETP⁴ dans l'enseignement, +71 ETP pour la sécurité, +11 ETP dans le domaine pénitentiaire, et +35 ETP dans le domaine des systèmes d'information).

S'ajoutent à cela l'annuité 2017 (+24 millions), le relèvement des cotisations à la caisse de pension CPEG (part de l'Etat, +13 millions) et l'effet d'une vague de départs en rente-pont AVS en raison de l'augmentation d'une année, à partir de 2018, de l'âge de départ à la retraite (397 personnes ont quitté l'Etat en 2017 contre 143 en 2016, soit une charge pour l'Etat de 13 millions). En revanche, la mesure de réduction de 5% de la masse salariale a permis de générer une économie de 9 millions.

Les charges de fonctionnement (anciennement « dépenses générales ») sont inférieures de 9 millions au budget (-2,1%). En outre, les crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances (24 millions dont 22 millions de reports budgétaires) et par le Conseil d'Etat (6 millions), n'ont pas été intégralement utilisés⁵.

⁴ Equivalent temps plein

⁵ Les crédits supplémentaires demandés ne sont parfois pas nécessaires si des économies sur les mêmes postes sont réalisées.

Subventions et amortissements

Les subventions accordées sont inférieures au budget de 27 millions, soit -0,7% d'écart. En outre la Commission des finances et le Conseil d'Etat avaient accordés des crédits supplémentaires pour 62 millions. L'écart global entre le budget évolué et la dépense réelle atteint donc 89 millions. Le détail est présenté par la suite, par politique publique.

Par rapport aux comptes 2016, les principales augmentations (+93 millions au total) concernent les subventions accordées aux ménages privés (+40 millions, dont +20 millions de prestations d'aide sociale et +8 millions de prestations complémentaires fédérales) et les indemnités versées aux entreprises publiques (+46 millions, dont HUG +17 millions et TPG +12 millions).

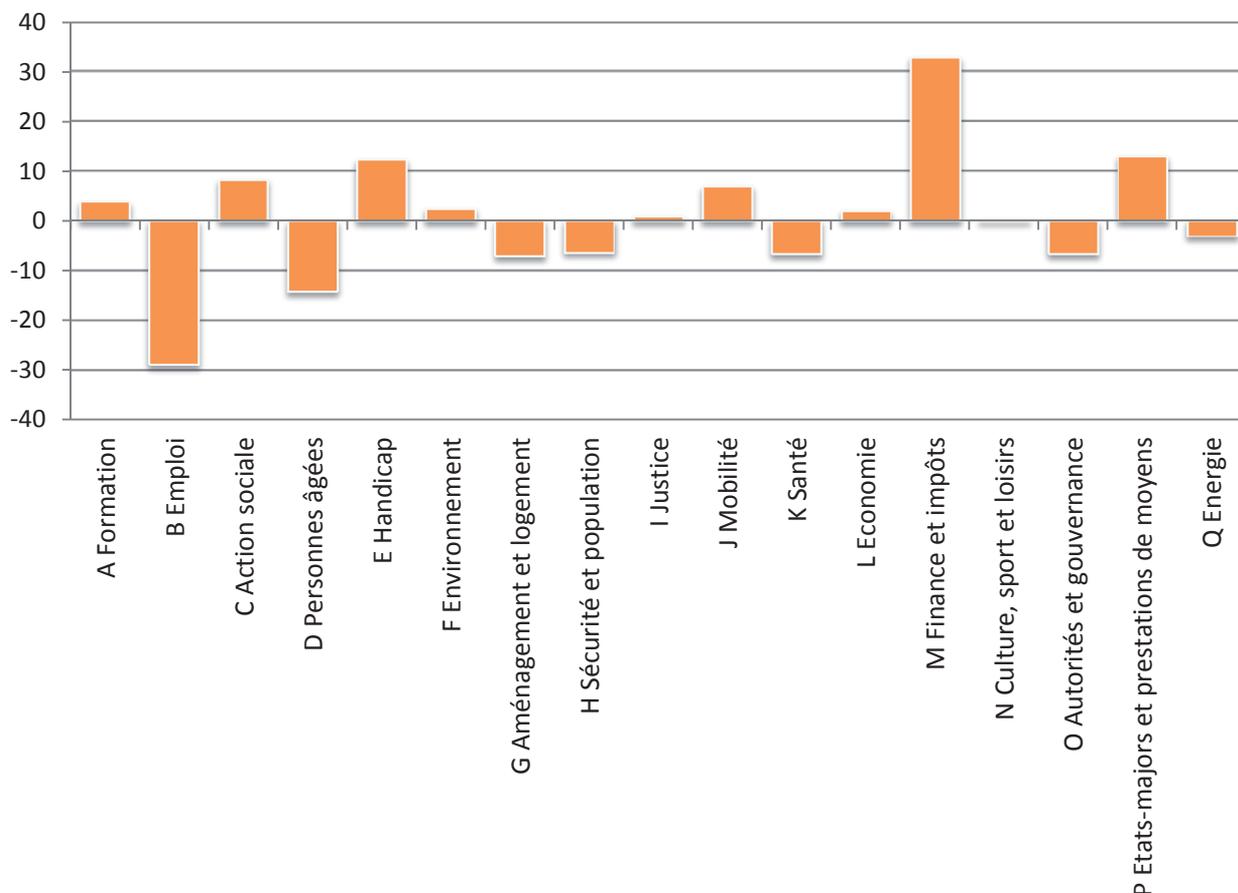
Les amortissements dépassent de 6 millions le budget, en raison principalement d'amortissements liés à la rénovation de bâtiments scolaires.

Autres charges d'exploitation

Le dépassement de budget de 46 millions s'explique par des dépréciations de créances fiscales liées à de grands débiteurs fiscaux (+23 millions), d'une dépréciation du site Batelle-Tambourine suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir (+16 millions) et d'augmentations de dépréciations de créances.

5. Charges de fonctionnement par politique publique

Variations entre les comptes et le budget 2017 (en millions)



Les charges présentent un dépassement de 10 millions par rapport au budget. Les politiques publiques suivantes présentent les principaux dépassements par rapport au budget :

- **A Formation** (+4 millions, +0,2%). Les dépassements sont principalement expliqués par les charges sur les frais de placements dans l'éducation spécialisée (+5 millions), les provisions et pertes sur les prêts consentis aux personnes en formation (+4 millions) et les bourses d'études (+2 millions). Ces dépassements sont partiellement compensés par un montant de charges de personnel inférieur au budget (-6 millions).
- **C Action sociale** (+8 millions, +0,9%). Ce dépassement est essentiellement dû aux prestations d'aide sociale versées par l'Hospice général (+8 millions), supérieures aux estimations.
- **E Handicap** (+12 millions, +3,1%). Ce dépassement est expliqué par des prestations complémentaires AI (+6 millions) et des dépréciations et pertes sur créances du service des prestations complémentaires (+6 millions), plus importantes que prévu.
- **J Mobilité** (+7 millions, +1,7%). Ce dépassement est dû à la compensation financière versée aux opérateurs de transports publics suite au refus de la population genevoise d'adapter la hausse tarifaire prévue au niveau national de +3% dès le 1^{er} janvier 2017, ceci en application des législations fédérale et

cantonale (+5 millions) et à la constatation d'une perte de valeur dans les immobilisations (+3 millions).

- **M Finance et impôts.** Le dépassement se monte à 33 millions (+4,7%), dont 21 millions concernent une dotation supplémentaire de provisions pour créances fiscales et 16 millions de dépréciation d'actifs pour le site de Batelle-Tambourine suite à l'approbation d'un nouveau PLQ. Ces dépassements sont partiellement compensés par des charges d'intérêt inférieures de 5 millions au budget, en raison de taux inférieurs aux prévisions budgétaires.
- **P Etats-majors et prestations de moyens** (+13 millions, +1,8%). Ce dépassement est particulièrement dû à un nombre de demandes de rentes pont-AVS pour l'année 2017 plus important que prévu (+13 millions). Il découle de la mise en œuvre de nouvelles conditions de retraites dès 2018.

Parmi les autres politiques publiques, certaines présentent des charges inférieures au budget. Il s'agit notamment des politiques publiques suivantes :

- **B Emploi** (-29 millions, -23,7%). L'écart est lié à un changement de méthode comptable appliqué aux prestations complémentaires maladie chômeurs (PCM) qui sont désormais comptabilisées sur un compte de bilan (-12 millions) et aux subventions sur les mesures cantonales en faveur du chômage qui sont moins importantes que prévu (-15 millions).
- **D Personnes âgées** (-14 millions, -2,9%). Cet écart est principalement expliqué par les prestations complémentaires AVS inférieures aux estimations (-19 millions) et la réévaluation des amortissements en lien avec les subventions d'investissement accordées (-3 millions). Ces écarts sont partiellement compensés par des dépassements sur les dépréciations et pertes sur créances du service des prestations complémentaires (+9 millions).
- **G Aménagement et logement** (-7 millions, -5,8%). Cet écart est essentiellement dû à des subventions au logement social inférieures aux estimations (-6 millions).
- **H Sécurité et population** (-6 millions, -1,0%). Cet écart est expliqué par des provisions pour débiteurs douteux au service des contraventions et à la police routière (-6 millions), ainsi que des charges à l'office des poursuites (-2 millions) inférieures au budget suite à la mise en service du nouveau système d'information. Cet écart est partiellement compensé par un dépassement des charges de personnel dans le domaine de la sécurité publique en raison de la suspension du nouveau règlement sur les débours forfaitaires (+3 millions).
- **K Santé** (-7 millions, -0,6%). Cet écart s'explique notamment par des subventions aux unités d'accueil temporaire (UAT) (-2 millions) et des subventions pour hospitalisations en secteur privé (-1 million), inférieures au budget.

6. Investissements toujours élevés

Le niveau d'investissement reste élevé en 2017. Il confirme la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton et à la préservation de la qualité de vie des citoyens.

en millions francs

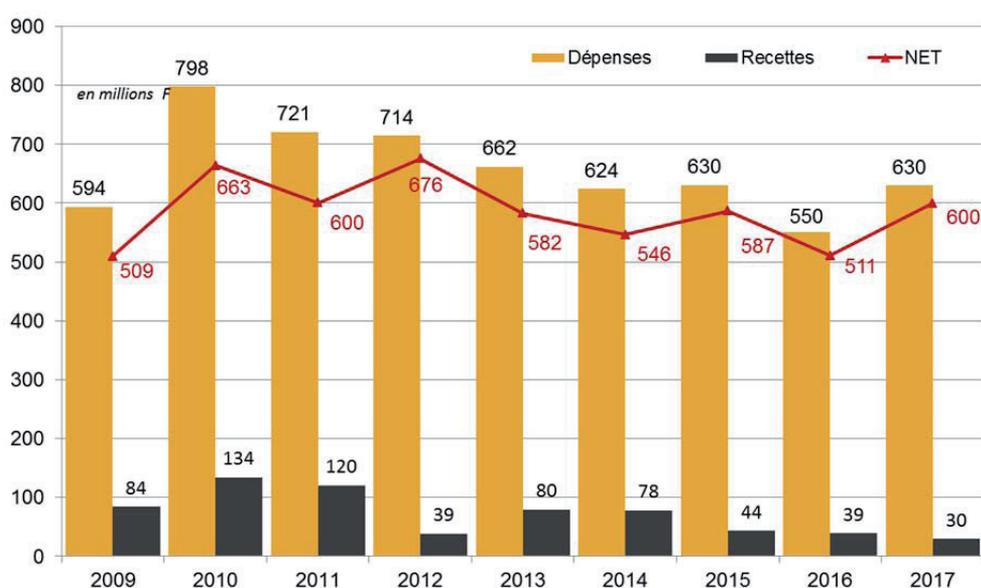
	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	% var. C17/B17	% var. C17/C16
Dépenses d'investissement	550	795	630	-21%	15%
Recettes d'investissement	39	15	30	100%	-23%
Investissements nets	511	780	600	-23%	17%

Remarque : dépenses et recettes d'investissement hors prêts à caractère général et hors transferts d'actifs

Les dépenses d'investissement s'établissent à 630 millions, en augmentation par rapport aux comptes 2016 (+15%). Les investissements nets atteignent 600 millions contre 511 millions en 2016 (+17%). Ils demeurent toutefois inférieurs à la cible budgétaire, en raison d'un taux de réalisation plus bas que prévu.

Pour la troisième année consécutive, les investissements bruts ont été intégralement autofinancés par la trésorerie dégagée par l'exploitation, ce qui constitue un élément positif au regard de l'évolution de la dette et de la maîtrise des finances publiques.

Évolution des investissements 2009-2017



(hors prêts à caractère général, location financement et transferts d'actifs)

Par rapport au budget 2017 de 780 millions, le taux de réalisation des investissements nets s'établit à 77%. Cela s'explique en partie par :

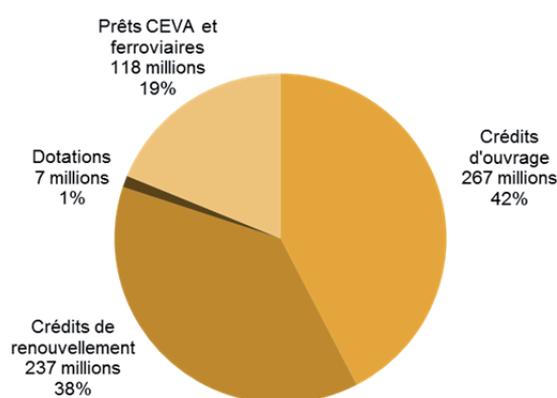
- des travaux reportés ou retardés dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire, quelquefois en raison de recours comme par exemple les chantiers du maillon routier des Communaux d'Ambilly (13 millions) et des projets d'agglomération (37 millions) dont la route des Nations ;

- des décalages dans la finalisation de certains travaux et dans l'équipement de bâtiments (CMU et bâtiment Gustave Julliard des HUG, pour 32 millions) ;
- la comptabilisation au bilan de dépenses d'investissement prévues au budget dans le cadre de CEVA (24 millions) ;
- des projets inscrits au budget 2017 pour lesquels les bases légales ne sont pas encore entrées en vigueur (18 millions).

Les grands chantiers du canton tels que le CEVA (94 millions), le dépôt TPG En Chardon (32 millions), la construction de logements d'utilité publique (27 millions), ou les travaux de finalisation des bâtiments du CMU (40 millions pour les 5^e et 6^e étapes) et Gustave Julliard (29 millions), se poursuivent à un rythme soutenu.

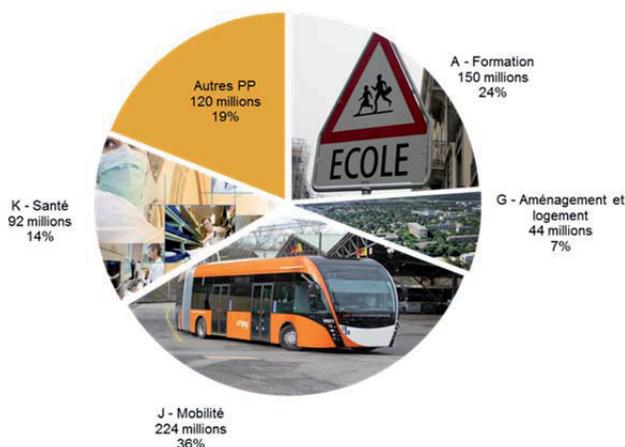
La création de nouveaux actifs concentre 62% des dépenses en 2017. En parallèle, le renouvellement des actifs se poursuit et constitue le solde des dépenses (38%).

Répartition des dépenses d'investissement par catégorie



La répartition des dépenses par politique publique montre que quatre domaines mobilisent 81% des moyens. Ainsi, les dépenses octroyées à la Mobilité (36%) traduisent la volonté de développer les infrastructures de transports publics. Les projets en lien avec la Formation (24%), essentiellement la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, la Santé (15%) et l'Aménagement et logement (7%) bénéficient également d'investissements importants.

Répartition des dépenses d'investissement par politique publique



7. Conclusion

Comme ce fut déjà le cas l'an dernier, le compte de fonctionnement 2017 confirme qu'une gestion rigoureuse des dépenses publiques a pour effet d'optimiser le résultat dans un contexte de croissance économique hésitante qui ne permet pas de tabler sur une progression sensible des revenus fiscaux.

L'autofinancement intégral des investissements, qui demeurent à un niveau élevé, et la nouvelle diminution de la dette cantonale constituent deux autres aspects satisfaisants de ces comptes qui, au final, permettent d'alimenter la réserve conjoncturelle à hauteur de 34 millions pour la porter à près de 600 millions de francs.

Regard sur la législature

Ces derniers comptes de la présente législature sont l'occasion de jeter un regard dans le rétroviseur. Lorsqu'on observe l'évolution des finances publiques sur les vingt dernières années, un constat s'impose : lors des phases conjoncturelles extrêmes, que ce soit vers le haut ou vers le bas, l'économie et les finances publiques genevoises réagissent plus vite et plus fort que le reste de la Suisse. Ceci tient essentiellement à la plus grande ouverture internationale de notre tissu, ainsi qu'à la nature de celui-ci.

On se souvient des années 2003 à 2005, marquées par des déficits annuels récurrents à hauteur d'environ 400 millions. On se rappelle les années 2007 à 2009 où, à l'inverse, notre canton a enregistré des excédents exceptionnels, culminant à près de 800 millions en 2007.

Si l'on observe sur la même période l'évolution des charges, une évidence s'impose : dans le cadre de ces fortes fluctuations de la conjoncture – et donc des recettes fiscales – la façon dont l'Etat gère ses dépenses est déterminante. Une période de creux conjoncturel associée à une progression importante des dépenses accentue fortement les déficits ; inversement, une gestion rigoureuse des dépenses les atténue considérablement. En phase de haute conjoncture, le maintien de la rigueur au niveau des dépenses permet d'accentuer encore l'effet positif sur les résultats.

C'est ce principe de prudence et de responsabilité qui a été mis en pratique par le Conseil d'Etat durant la législature écoulée. Sur la période 2014-2017, marquée par une conjoncture morose, les recettes fiscales ont augmenté seulement de 0,3% en moyenne annuelle. L'évolution des charges a pu être contenue à 0,9% par an en moyenne, malgré la forte progression de certaines dépenses obligatoires, notamment dans le domaine social, où celles-ci ont augmenté de 4% en moyenne.

Ceci a été rendu possible par les nombreuses mesures d'économie et d'efficacité mises en œuvre dès 2015, qui ont produit des effets positifs croissants sur le résultat. Cet effet récurrent se situe à près de 350 millions de francs à fin 2017, et il augmentera encore à fin 2018.

Bilan financier satisfaisant

Au final, le bilan est satisfaisant : à l'exception d'un léger déficit en 2015, les comptes ont toujours été bénéficiaires, pour un résultat total cumulé positif de 102 millions, nonobstant la constitution d'importantes provisions pour la caisse de pension de l'Etat.

S'ajoute à ceci une baisse de 1 milliard de la dette financière depuis fin 2014, malgré un niveau d'investissement toujours soutenu puisque depuis 2014, le canton y a consacré 2,4 milliards de francs.

La dette publique cantonale a ainsi diminué de 3'000 francs par habitant au cours des trois dernières années, passant de 28'000 francs en 2014 à un peu moins de 25'000 francs en 2017, soit une baisse de 10,7%.

Ce chiffre montre à la fois la pertinence des efforts entrepris dans un environnement économique peu favorable, et le chemin qui reste à parcourir pour ramener cette dette à un niveau raisonnable.

Actuellement, la plupart des prévisionnistes tablent sur une reprise marquée de l'économie au niveau international. À Genève, l'indicateur avancé ICO est en nette progression depuis la fin de l'an dernier, ce qui présage une reprise solide dès la première moitié de l'année en cours. Celle-ci devrait en toute logique influencer positivement les revenus fiscaux et redonner de la marge de manœuvre pour la gestion des finances cantonales et pour faire face aux défis à venir.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2017 de l'Etat de Genève.

2. États financiers individuels

Compte de résultat

	Note	Compte 2017	Budget 2017	Compte 2016
Revenus fiscaux	8.1	6'641	6'553	6'528
Subventions reçues	8.2	317	326	305
Péréquation et parts à des revenus	8.3	127	126	132
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	8.4	197	161	169
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'282	7'166	7'134
Dédommagements	8.5	113	117	104
Prestations de services et livraisons, taxes	8.6	378	412	391
Remboursements	8.7	71	64	66
Revenus d'exploitation avec contrepartie		562	593	561
Autres produits d'exploitation	8.8	122	77	114
PRODUITS D'EXPLOITATION		7'966	7'837	7'809
Charges de personnel	8.9	-2'405	-2'411	-2'327
Charges de fonctionnement	8.10	-410	-419	-407
Subventions accordées	8.11	-3'981	-4'008	-3'888
Péréquation et parts de revenus	8.12	-371	-373	-357
Dédommagements	8.13	-87	-86	-88
Dotations aux amortissements	8.14	-493	-487	-481
Autres charges d'exploitation	8.15	-205	-159	-212
CHARGES D'EXPLOITATION		-7'953	-7'943	-7'760
RESULTAT D'EXPLOITATION		13	-106	50
Produits financiers	8.16	248	219	242
Charges financières	8.17	-192	-193	-230
RESULTAT FINANCIER		56	26	12
RESULTAT NET		69	-80	62

Eléments non comptabilisés

Mises à disposition de moyens sans contrepartie	3.6	228		224
---	-----	-----	--	-----

Bilan

	Note	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.1	62	45
Créances résultant de revenus fiscaux	9.2	2'250	2'101
Créances résultant de revenus non fiscaux	9.3	247	267
Autres actifs financiers courants	9.4	170	530
Stocks et travaux en cours		16	15
Comptes de régularisation actif	9.5	19	19
ACTIF COURANT		2'765	2'976
Immobilisations corporelles	9.6	12'514	12'625
Immeubles de placement	9.7	587	588
Immobilisations incorporelles	9.8	162	168
Participations	9.9	1'439	1'384
Prêts	9.10	1'214	1'089
Subventions d'investissement accordées	9.11	946	843
ACTIF NON COURANT		16'863	16'697
ACTIF		19'628	19'673
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	9.12	661	643
Emprunts courants	9.13	2'380	2'923
Autres passifs financiers courants	9.14	2'169	2'250
Comptes de régularisation passif	9.15	113	112
Provisions courantes	9.16	173	163
PASSIF COURANT		5'497	6'091
Emprunts non courants	9.13	9'995	9'543
Provisions non courantes	9.16	576	599
Autres passifs financiers non courants	9.17	186	193
Subventions d'investissement reçues	9.18	670	665
PASSIF NON COURANT		11'427	10'999
FONDS ETRANGERS		16'925	17'091
Fonds sous capital propre	9.19	67	60
Réserve conjoncturelle	9.20	599	565
Réserve de réévaluation	9.21	243	191
Fonds propres libres		1'794	1'766
FONDS PROPRES		2'704	2'582
PASSIF		19'628	19'673

Eléments non comptabilisés

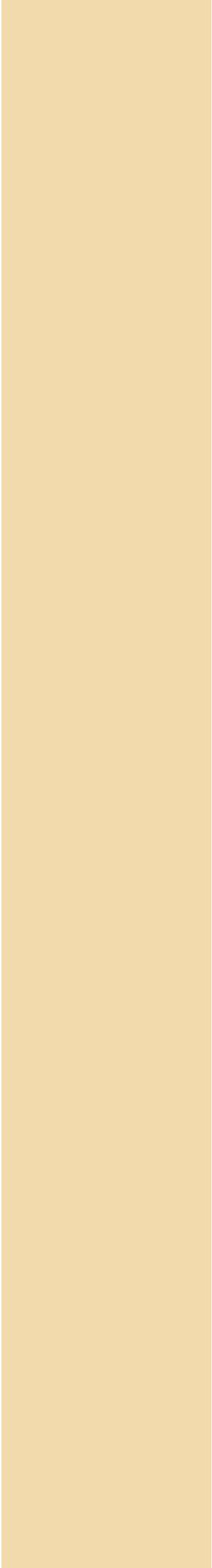
Garanties données	12	11'196	11'575
-------------------	----	--------	--------

Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds /s capital propre	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Au 1er janvier 2016 publié	48	534	132	1'836	2'549
Corrections d'erreurs	-	-	-	-35	-35
Changement de méthode comptable	-	-	-	-53	-53
Au 1er janvier 2016 corrigé	48	534	132	1'748	2'462
Résultat net de l'exercice	-	-	-	62	62
Affectations	54	31	-	-85	-
Utilisations	-42	-	-	42	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	59	-	59
Au 1er janvier 2017	60	565	191	1'766	2'582
Résultat net de l'exercice	-	-	-	69	69
Affectations	53	34	-	-87	-
Utilisations	-46	-	-	46	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	52	-	52
Au 31 décembre 2017	67	599	243	1'794	2'704

Tableau des flux de trésorerie

	2017	2016
RESULTAT NET	69	62
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	21	66
Amortissements	493	481
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	-0	-12
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-20	-19
Autres	8	10
AUTOFINANCEMENT	571	588
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat	-181	319
Opérations non fiscales propres à l'Etat	62	-91
Opérations fiscales pour le compte de tiers	35	-1
Opérations non fiscales pour le compte de tiers	247	-63
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	164	164
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	735	752
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-341	-327
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-31	-25
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-133	-70
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	24	26
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-163	-176
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	15	40
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-628	-532
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	107	219
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'073	915
Remboursements des emprunts à long terme	-1'113	-830
Variation des emprunts souscrits à court terme	-50	-293
Autres variations liées au financement	-	7
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	-90	-202
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	17	17
Trésorerie en début de période	45	27
Trésorerie en fin de période	62	45



Notes relatives aux états financiers individuels

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est un des 26 cantons suisses, qui s'étend sur un territoire de 282 km² et compte 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton rapporté à son nombre d'habitants compte parmi les plus élevés du monde.

	2017	2016	2015
PIB (millions CHF)*	51'594	51'185	51'114
Nombre d'habitants	498'221	493'706	490'578
PIB / habitant (CHF)	103'556	103'675	104'191

* PIB incluant les OIG ; montant 2017 provisoire, établi selon le taux de croissance estimé par le GPE

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

Suisse



Canton de Genève



2 Date de publication des présents états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 7 mars 2018, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 22 mars 2018.

3 Principaux écarts sur le fonctionnement de l'Etat

3.1 Les revenus 2017 : du budget voté 2017 aux comptes

	B 2017	Ecart d'estimation*	Autre écart**	C 2017
Revenus fiscaux	6'553	87	-	6'641
Subventions reçues	326	-9	-	317
Péréquation et parts à des revenus	126	1	-	127
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	161	0	36	197
Revenus d'exploitation sans contrepartie	7'166	80	36	7'282
Dédommagements	117	-4	-	113
Prestations de services et livraisons, taxes	412	-19	-16	378
Remboursements	64	7	-	71
Revenus d'exploitation avec contrepartie	593	-16	-16	562
Autres produits d'exploitation	77	14	31	122
Produits d'exploitation	7'837	78	52	7'966
Produits financiers	219	14	16	248
TOTAL PRODUITS	8'056	91	67	8'214

* Eléments inclus dans les estimations budgétaires et présentant des écarts avec les comptes

** Eléments non prévus au budget

Revenus fiscaux excédent de 87 mios

Impôts sur la fortune des personnes physiques excédent de 178 mios

Au vu du développement des échanges d'informations entre les pays, des contribuables ont souhaité se dénoncer spontanément afin de régulariser leur situation fiscale. Cela a eu un effet sur l'année fiscale 2017 et les années antérieures.

Impôt sur le revenu des personnes physiques non réalisé de 67 mios

L'estimation de l'impôt sur le revenu et à la source a été revue à la baisse. Cette diminution résulte :

- de la réévaluation à la baisse de l'impôt de l'année fiscale 2016 (correctif négatif car l'estimation 2016 s'avère plus élevée que la taxation), qui génère aussi une diminution importante de l'estimation de l'impôt 2017 ;
- de prévisions de croissance conjoncturelles du groupe de perspectives économiques (GPE) plus faibles que prévues au budget : 1,3% pour les comptes contre 1,6% pour le budget.
- de l'annulation par la chambre constitutionnelle de la mesure du Conseil d'Etat (16 millions) visant à rendre systématique l'envoi des certificats de salaires à l'administration fiscale de la part des employeurs.

Impôts sur les personnes morales non réalisé de 84 mios

L'estimation de l'impôt sur les bénéficiaires a été revue à la baisse et concerne les années fiscales 2016 (correctif d'estimation négatif) et 2017 (non réalisé de l'ordre de 90 millions). Les rectifications de taxations sont moins élevées que prévu.

Année fiscale 2016 (correctifs)

La baisse de l'estimation de l'impôt de l'année fiscale 2016 concerne toutes les branches économiques à l'exception de l'activité du négoce et du conseil (la plus forte correction concerne le secteur des banques et assurances). Cette baisse traduit l'ajustement d'une estimation comptabilisée dans les comptes 2016.

Toutefois, cette baisse ne reflète pas un repli de l'activité économique. Au contraire, après une forte croissance entre 2010 et 2012, l'impôt sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales a progressé jusqu'en 2017 à un rythme plus modéré.

Année fiscale 2017 (impôt courant)

La croissance des estimations pour 2017 reste contenue et cache des réalités différentes d'une branche à l'autre, mais également entre les sociétés d'une même branche, à l'instar de la branche horlogère.

En dehors de la baisse des estimations 2017 par rapport au budget des activités de négoce et de l'horlogerie, tous les autres secteurs affichent des chiffres en progression qui compensent le recul de ces deux secteurs. Les trois secteurs phares du Canton restent, en poids relatifs : les banques et assurances (21%), l'horlogerie (21%) et le négoce (18%). Ils totalisent 60% de l'impôt sur les personnes morales 2017. Le secteur bancaire n'a toujours pas retrouvé son poids prépondérant d'avant la crise de 2008 qui avoisinait 40%, notamment en raison des pertes fiscales reportées des grandes banques.

3.1 Les revenus 2017 : du budget voté aux comptes (suite)

Revenus fiscaux (suite)

Autres impôts directs excédent de 21 mios

Ces impôts dépendent d'évènements ponctuels non prévisibles :

- 32 millions d'excédent sur les droits d'enregistrement et de timbres ;
- 18 millions d'excédent sur les produits des successions et donations ;
- 32 millions non réalisés sur les impôts sur les gains en capital.

Parts cantonales à des impôts fédéraux excédent de 41 mios

Sur cet excédent :

- 23 millions concernent la part relative à l'impôt anticipé ;
- 18 millions celle à l'impôt fédéral direct.

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie excédent de 36 mios

Cet excédent concerne les restitutions de subventions des personnes physiques, dont :

- 17 millions résultant de l'amnistie pénale offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation (7 millions ont cependant été dépréciés en charges).
- 13 millions suite au renforcement des contrôles au service de l'assurance maladie (SAM) et au service des prestations complémentaires (SPC) ;
- 4 millions de remboursements d'allocations familiales pour personnes non actives relatives aux années antérieures.

Prestations de services et livraisons non réalisé de 34 mios

Emoluments (écart d'estimation) non réalisé de 9 mios

La baisse des tarifs appliqués dès le 1^{er} janvier 2017 et le recul du nombre d'amendes d'ordre ont contribué à réduire les émoluments du service des contraventions (SDC) de 13 millions.

Ce non réalisé a été en partie compensé par des émoluments supplémentaires sur les autorisations de construire (4 millions).

Perception de contributions (écart d'estimation) non réalisé de 4 mios

Divers (autres écarts) non réalisé de 16 millions

La mise en œuvre dans les comptes 2017 de l'approche bilan/bilan (gestion au bilan sans passage par le compte de résultat) pour le fonds sur les prestations complémentaires en cas de maladie, loi en matière de chômage (LMC), s'est traduite par la non comptabilisation de 14 millions de revenus.

En outre, la non-adoption du projet de loi 11000 visant à augmenter le tarif des horodateurs n'a pas permis de réaliser les 2 millions de revenus budgétés.

Autres produits d'exploitation excédent de 45 mios

L'excédent de 14 millions (écart d'estimation) provient des reprises de provisions et de charges à payer non budgétées pour 22 millions, dont 7 millions sur les dépréciations d'actifs et 9 millions sur des provisions pour litiges. Cet excédent est toutefois compensé par 4 millions de produits non réalisés sur des créances fiscales irrécouvrables.

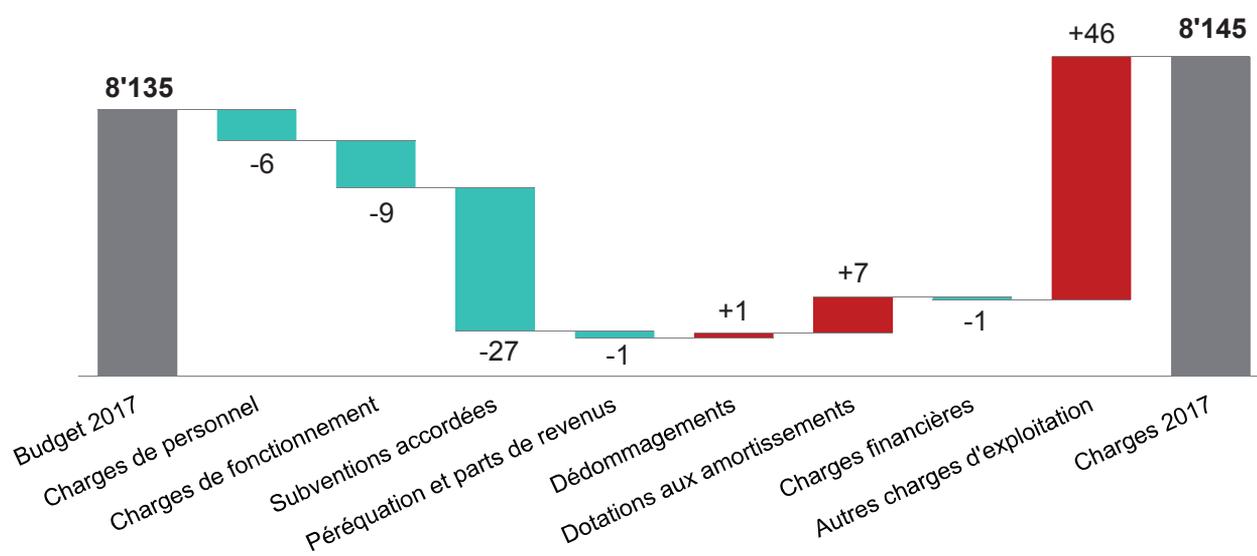
L'excédent de 31 millions (autre écart) résulte d'un revenu exceptionnel lié à une affaire pénale.

Produits financiers excédent de 30 mios

L'excédent de 14 millions, (écart d'estimation) provient d'intérêts supplémentaires sur les créances fiscales.

L'excédent de 16 millions (autres écarts) provient de la rétrocession supplémentaire de 28 millions versée par la Banque nationale Suisse (BNS). Cet excédent est toutefois compensé par 13 millions de revenus non réalisés en raison de la non-adoption du projet de loi 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes).

3.2 Les charges 2017 : du budget voté (hors crédits supplémentaires) aux comptes



Charges de personnel -6 mios

Rente-pont AVS +13 mios

La décision de la CPEG d'augmenter d'un an l'âge de la retraite a incité 397 membres du personnel à anticiper leur départ en pré-retraite contre 150 prévus au budget.

Non dépensé sur les traitements de base -19 mios

Charges de fonctionnement -9 mios

Etudes pour projets d'investissements -5 mios

Le report ou le retard de certains projets à l'office de l'urbanisme et à la direction du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ont pour effet de freiner la réalisation d'études (4 millions).

Fournitures et marchandises -5 mios

Les achats de l'office cantonal de la détention sont moins élevés que le budget (3 millions).

Loyers -5 mios

L'économie réalisée est le fruit de négociations, de résiliations de contrat et du report de nouveaux projets de location.

Entretien des bâtiments +5 mios

Subventions accordées -27 mios

Prestations sociales accordées

aux ménages privés -25 mios

En matière de charges non réalisées :

- o les prestations complémentaires AVS présentent 19 millions de charges non réalisées, en raison de l'ouverture d'un nombre de places en EMS moins élevé que prévu, et d'un nombre de bénéficiaires et d'un coût par dossier moins importants ;
- o les charges effectives relatives aux mesures cantonales en faveur du chômage sont inférieures de 15 millions au budget en raison d'une baisse des contrats d'allocations de retour en emploi et d'emplois de solidarité ;
- o les subventions en faveur du logement social sont 6 millions en-dessous du budget.

En matière d'excédents de charges :

- o 8 millions pour l'aide sociale versée via l'Hospice général : hausse du nombre de bénéficiaires ;
- o 6 millions pour les prestations AI : hausse du coût moyen et du nombre de dossiers ;
- o 5 millions pour les frais de placement de l'éducation spécialisée.

Indemnités aux entités +6 mios

Cet excédent de charge concerne les TPG (4 millions) afin de compenser le refus par le peuple de la hausse tarifaire.

Autres subventions (divers) -8 mios

3.2 Les charges 2017 : du budget voté (hors crédits supplémentaires) aux comptes (suite)

Dotation aux amortissements +7 mios

L'excédent concerne essentiellement des correctifs d'amortissements induits par la rénovation de bâtiments scolaires (6 millions).

Autres charges d'exploitation +46 mios

Dépréciations de créances et d'autres actifs +53 mios

La dépréciation de créances fiscales présente un excédent de 22 millions au vu de l'accroissement du risque constaté sur les grands débiteurs fiscaux.

Le terrain détenu sur le site Batelle-Tambourine a été déprécié à hauteur de 16 millions suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir au profit d'espaces verts publics à transférer au domaine public communal.

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a contribué à augmenter les revenus, mais également les dépréciations de créances de 7 millions.

L'activité du service de l'assurance maladie (SAM) et du service des prestations complémentaires (SPC) a par ailleurs nécessité des dépréciations supplémentaires à hauteur de 10 millions.

Prestations en cas de maladie chômeurs (PCM) -12 mios

La mise en œuvre d'une gestion au bilan, sans passage par le compte de résultat, pour le fonds sur les prestations complémentaires en cas de maladie, loi en matière de chômage (LMC), s'est traduite par la non-comptabilisation de charge dans les comptes 2017.

Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations +5 mios

Charges financières -1 mio

Les charges financières sont globalement conformes au budget. Deux écarts sont à noter :

- 6 millions de charges non réalisées sur les intérêts d'emprunts en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt qui a permis à l'Etat de se refinancer à moindre coût ;
- 4 millions d'excédent de charges résultant de la conversion de prêts en bourses d'études.

3.3 Crédits supplémentaires octroyés en 2017

	B 2017	Crédits supplémentaires Commission des finances - LRGC	Crédits supplémentaires Conseil d'Etat - LGAF	Autres écarts	C 2017
Charges de personnel	2'411	18	7	-31	2'405
Charges de fonctionnement	419	24	6	-39	410
Subventions accordées	4'008	41	8	-76	3'981
Péréquation et parts de revenus	373	-	0	-1	371
Dédommagements	86	1	0	-1	87
Dotations aux amortissements	487	-	16	-9	493
Autres charges d'exploitation	159	-	65	-19	205
Charges d'exploitation	7'943	85	102	-177	7'953
Charges financières	193	-	6	-6	192
TOTAL CHARGES	8'135	85	108	-184	8'145

Le budget est voté par programmes et natures à 2 positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Les écarts entre les charges inscrites au budget et les comptes sont présentés dans les colonnes du tableau ci-dessus.

Postérieurement au vote du budget, un crédit supplémentaire est demandé (i) lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et (ii) pour les reports de crédit en matière de dépenses générales (article 32 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF). Les crédits supplémentaires sont autorisés par le Grand Conseil (art. 33 LGAF), sous réserve des exceptions prévues, pour la Commission des finances, par la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) et pour le Conseil d'Etat, par la LGAF.

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2017, la Commission des finances a accordé 85 millions de crédits supplémentaires, soit 1% des charges totales du budget voté, notamment pour :

- o couvrir le flux exceptionnel en 2017 de demandes de rente-pont AVS (13 millions) ;
- o octroyer un budget supplémentaire de 22 millions pour les charges de fonctionnement de l'exercice 2017 (reports budgétaires selon art.32 let.c LGAF) ;
- o octroyer des subventions, n'excédant pas individuellement 7 millions.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

Le Conseil d'Etat est compétent pour décider selon l'approche sectorielle des crédits supplémentaires :

- a) amortissements : 16 millions ;
- b) provisions : 20 millions ;
- c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs : 41 millions ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables : 30 millions.

Ces dépassements s'élèvent à 108 millions, soit 1,3% des charges totales du budget voté.

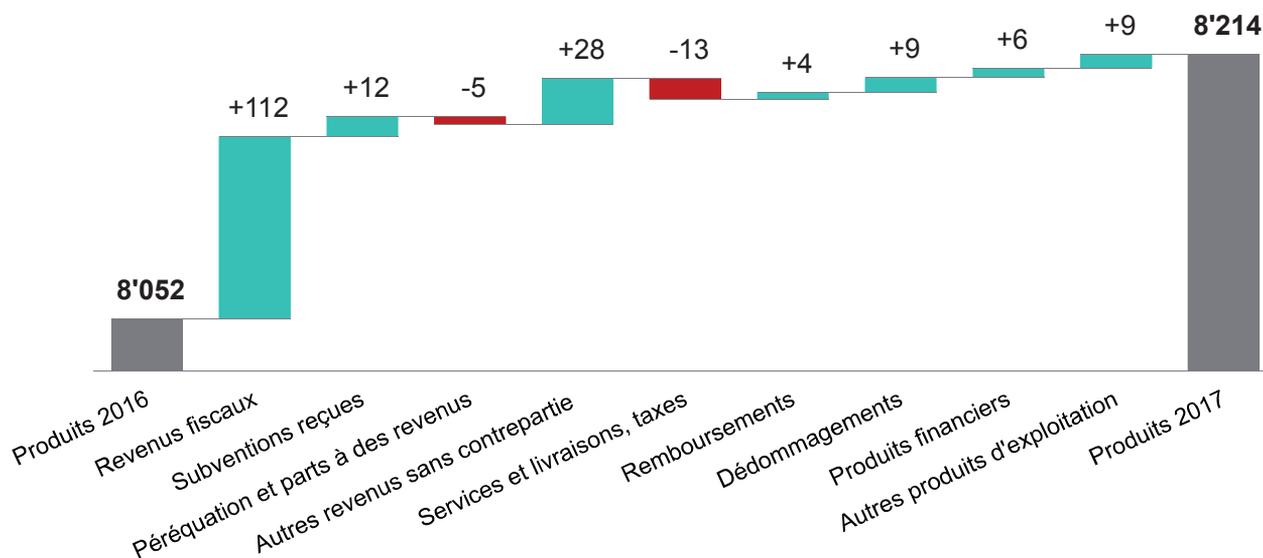
Autres écarts

Les autres écarts constituent la différence entre les crédits autorisés (budget voté et crédits supplémentaires) et les comptes. Ils s'élèvent à -184 millions, soit 2,2% des crédits autorisés.

Selon le principe de la spécialité qualitative (art.27 LGAF), les crédits budgétaires ne peuvent pas faire l'objet de compensation entre secteurs ou rubriques comptables. Il n'est pas donc possible d'affecter un crédit non dépensé d'un secteur à un autre.

Dès lors, la procédure sur les crédits supplémentaires, fixée par la LGAF et le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB), impose de soumettre une demande de crédit supplémentaire pour tout dépassement par programme et par nature à 2 positions, à l'exception des demandes concernant des subventions (art.21 RPFGB). Cette procédure a pour effet d'augmenter les crédits supplémentaires soumis et autorisés, et par conséquent accentue les autres écarts.

3.4 Les produits des comptes 2016 aux comptes 2017



Revenus fiscaux

+112 mios

Impôts sur la fortune des personnes physiques

+184 mios

Au vu du développement des échanges d'informations entre les pays, des contribuables ont souhaité se dénoncer spontanément afin régulariser leur situation fiscale. Cela a eu un effet sur l'année fiscale 2017 et les années antérieures (sous forme de correctifs d'estimations positifs et de rectifications de taxations à la hausse). L'administration fiscale cantonale peut remonter jusqu'à 10 années pour modifier les taxations.

Impôt sur le revenu des personnes physiques

+46 mios

Cette variation correspond à la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs, soit 38 millions de revenus supplémentaires dans les revenus de l'année 2017.

Impôts sur les personnes morales

-54 mios

Autres impôts directs

-113 mios

Ces impôts sont comptabilisés sur la base de l'activité réelle durant l'exercice :

- 55 millions de baisse sur les produits des successions et donations ;
- 54 millions de baisse sur l'impôt immobilier complémentaire ;
- 21 millions de baisse sur les impôts sur les gains en capital ;
- 19 millions de hausse sur les droits d'enregistrement et de timbres.

Partes cantonales à des impôts fédéraux

+53 mios

Cette hausse concerne la part relative à l'impôt anticipé (27 millions) et la part à l'impôt fédéral direct (26 millions).

Subventions reçues

+12 mios

Cette hausse provient essentiellement des subventions reçues de la Confédération pour couvrir les coûts des assurés à ressources modestes (11 millions) sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Péréquation et parts à des revenus

-5 mios

Péréquation fédérale en lien avec les facteurs sociodémographiques

-10 mios

Genève est le 2^{ème} plus grand contributeur après Zurich. La facture globale du canton de Genève a augmenté de 13 millions par rapport à 2016 : 3 millions de charges en plus et 10 millions de revenus en moins.

Compensation de charge du canton par les communes

+4 mios

La mise en œuvre en 2017 de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) génère un revenu de 4 millions de la part des communes. La LRT n'a pas d'effet sur le résultat net de l'Etat puisque ce revenu s'accompagne de 12 millions de compensation par le canton de charges communales et de 9 millions de baisse des subventions accordées.

Dédommagements

+9 mios

Les dédommagements de la Confédération en faveur du renforcement de la sécurité internationale ont augmenté de 5 millions.

3.4 Les produits des comptes 2016 aux comptes 2017 (suite)

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie +28 mios

Restitutions de subventions par des ménages privés +31 mios

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a permis d'augmenter les revenus de 17 millions (7 millions ont cependant été dépréciés).

Le renforcement des contrôles au service de l'assurance maladie (SAM) et au service des prestations complémentaires (SPC) a permis d'accroître les revenus de 13 millions.

Amendes et contraventions -7 mios

Les revenus ont diminué de 11 millions en raison du recul du nombre d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales et d'une baisse du montant des amendes des contrôles radars (infractions moins importantes).

En revanche, les revenus du service de l'application des peines et mesures ont augmenté de 4 millions.

Actifs saisis par le Pouvoir judiciaire +8 mios

Restitutions de subventions par des entités -4 mios

Prestations de services et livraisons, taxes -13 mios

Émoluments -6 mios

La baisse des tarifs appliqués dès le 1^{er} janvier 2017 et le recul du nombre d'amendes d'ordre ont contribué à réduire les émoluments du service des contraventions (SDC) de 13 millions.

Après un ralentissement en 2016 dû à l'introduction du nouvel outil comptable, l'office des poursuites (OP) a procédé à un rattrapage d'activité en 2017, avec pour conséquence de générer 5 millions d'émoluments complémentaires.

Perception de contributions -3 mios

Produits financiers +6 mios

Rétrocession de la Banque nationale suisse (BNS) +28 mios

En 2017, l'Etat a reçu de la BNS 67 millions contre 39 millions en 2016.

Intérêts sur impôts -18 mios

Cette baisse est liée notamment à la diminution du taux d'intérêt moratoire, pratiqué par l'administration fiscale cantonale, de 3% en 2016 à 2,6% en 2017.

Autres produits d'exploitation +9 mios

Reprises de provisions et de pertes de valeur sans objet -15 mios

En 2017, ces reprises s'élèvent à 27 millions : 9 millions sur des litiges, 10 millions sur des créances (dont 4 millions sur les créances fiscales) et 3 millions sur les avantages au personnel.

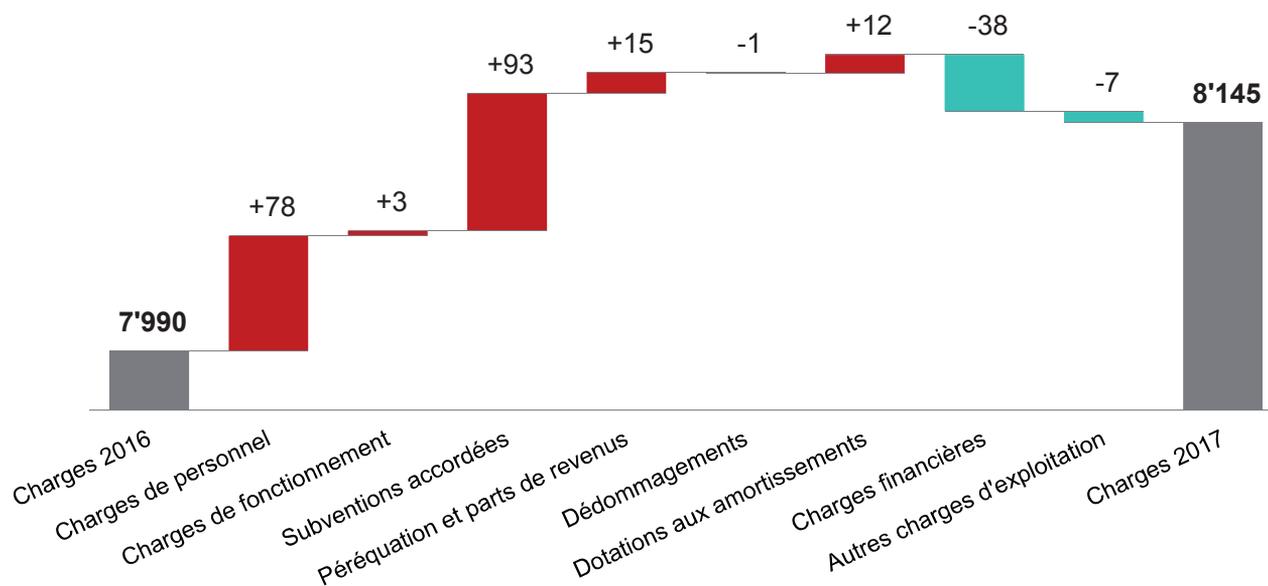
En 2016, ces reprises s'élevaient à 42 millions : 6 millions de rétrocessions TVA, 10 millions d'assainissement de sites contaminés, 6 millions pour les primes d'assurance maladie et 10 millions pour les créances fiscales.

Plus-values réalisées sur cessions d'immobilisations -9 mios

Divers +30 mios

En 2017, l'Etat a perçu un revenu exceptionnel de 31 millions lié à une affaire pénale.

3.5 Les charges des comptes 2016 aux comptes 2017



Charges de personnel

+78 mios

Nouveaux postes en 2017 +22 mios
 Programmes concernés : Personnel sécurité publique (+71 ETP), Privation de liberté et mesures d'encadrement (+11 ETP), Enseignement (+102 ETP), Systèmes d'information et de communication (+35 ETP).

Effet induits par les nouveaux postes pourvus courant 2016 +19 mios

Annuité complète attribuée en 2017 au personnel de l'Etat +24 mios

Rente-pont AVS +13 mios

La décision de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) d'augmenter d'un an l'âge de la retraite a incité de nombreux employés de l'Etat à anticiper leur départ en pré-retraite et à bénéficier d'une rente-pont AVS, intégralement financée par l'Etat.

Relèvement progressif du taux de cotisation de la CPEG +13 mios

Mesure d'économie du Conseil d'Etat -9 mios

Charges de fonctionnement

+3 mios

Prestations de services et honoraires +10 mios
 Dont 3 millions de charges liées au déploiement intégral des établissements de la Brenaz et de Curabilis en 2017, 3 millions de provision pour litiges sur le réseau de soins et 3 millions d'honoraires pour l'environnement et la mobilité.

Entretien de terrains -9 mios

Une provision avait été constituée en 2016 pour assainir le site de la Gravière du Verney.

Domages et intérêts -5 mios

Subventions accordées

+93 mios

Indemnités aux entités +55 mios

La décision d'accorder en 2017 une annuité complète au personnel des entités a contribué à accroître les indemnités de 12 millions.

Le relèvement progressif du taux de cotisation de la CPEG induit une hausse de 10 millions.

Les TPG ont perçu 12 millions supplémentaires pour financer de nouvelles lignes express et compenser le refus par le peuple de la hausse tarifaire.

HUG a reçu 7 millions supplémentaires (hors mécanismes salariaux) pour financer notamment le fonctionnement du bâtiment des lits 2 (5 millions) et de la nouvelle maternité (+2 millions).

Les indemnités des EMS et EPH sont en hausse globale (hors mécanismes salariaux) de 11 millions.

Prestations sociales accordées aux ménages privés +40 mios

L'aide sociale versée via l'Hospice général s'est accrue de 20 millions : hausse du nombre de bénéficiaires.

Les prestations complémentaires AVS/AI ont coûté 8 millions supplémentaires : hausses du coût moyen par dossier et du nombre de dossiers.

Les frais de placement de l'éducation spécialisée ont augmenté de 5 millions.

Les subsides LAMAL augmentent de 4 millions : hausses du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie.

Les aides aux migrants reculent de 7 millions : baisse du nombre de personnes accueillies à la suite de l'accord conclu par l'Union européenne avec la Turquie.

3.5 Les charges des comptes 2016 aux comptes 2017 (suite)

Péréquation et parts de revenus +15 mios

La mise en œuvre en 2017 de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), engendre une compensation par le canton de 12 millions de charges communales. La LRT n'a pas d'effet sur le résultat net de l'Etat puisque cette charge s'accompagne d'un revenu de 4 millions de la part des communes et de 9 millions de baisse des subventions accordées.

Dotations aux amortissements +12 mios

Mise en service de nouveaux actifs +15 mios

Dont centre médical universitaire 5 et 6 et le bâtiment des lits (BDL 2).

Amortissements supplémentaires +7 mios

Correctifs liés à la rénovation de bâtiments scolaires (6 millions) et au raccourcissement de la durée de vie de certains bâtiments.

Etudes obsolètes intégralement amorties en 2016 -10 mios

Charges financières -38 mios

Intérêts sur emprunts -18 mios

La faiblesse persistante des taux d'intérêt a permis à l'Etat de se refinancer à moindre coût.

Intérêts sur impôts -18 mios

Cette baisse est liée notamment à la diminution du taux d'intérêt rémunérateur, pratiqué par l'administration fiscale cantonale, de 0,5% en 2016 à 0,1% en 2017.

Autres charges d'exploitation -7mios

Dépréciations des créances fiscales +14 mios

Cette hausse résulte de l'accroissement du risque sur les grands débiteurs fiscaux.

Dépréciations des créances sur livraisons et prestations -5 mios

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a contribué à augmenter les revenus (17 millions), mais également les dépréciations de créances de 7 millions.

La diminution des revenus des amendes d'ordre et des ordonnances pénales s'est accompagnée d'une baisse des dépréciations de créances (7 millions).

En 2016, la créance liée à la restitution de résultat des HUG avait été dépréciée (10 millions).

Dépréciations d'autres actifs +16 mios

Le terrain détenu sur le site Batelle-Tambourine a été déprécié à hauteur de 16 millions suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir au profit d'espaces verts publics à transférer au domaine public communal.

Pertes sur créances irrécouvrables +4 mios

Moins-values réalisées sur immobilisations corporelles +3 mios

Divers -40 mios

Une provision de 36 millions a été constituée en 2016 pour couvrir le risque de non-atteinte du palier intermédiaire de 60% par la CPEG.

3.6 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation). Les prêts conditionnellement remboursables aux Chemins de fer fédéraux (CFF) ne sont pas compris dans les mises à disposition de moyens sans contrepartie.

Moyens financiers mis à disposition

	C 2017	C 2016
Capitaux de dotation	626	620
Prêts octroyés à taux zéro	438	416
Prêts octroyés à taux préférentiel	6	6
MOYENS FINANCIERS MOBILISES AU BILAN SANS CONTREPARTIE	1'070	1'043

Les moyens financiers mobilisés au bilan sans contrepartie augmentent de 27 millions. Ils résultent du versement de la deuxième tranche de l'avance de trésorerie à la Confédération pour le financement de la liaison CEVA (24 millions) et des nouvelles dotations "logement d'utilité publique" (6 millions).

Avantages représentés par les mises à disposition

Les avantages représentés par les mises à disposition de moyens sans contrepartie ne sont pas comptabilisés. Toutefois, ils sont évalués et mentionnés dans le tableau ci-après.

	C 2017	C 2016
Mises à disposition de terrains *	26	25
Mises à disposition de bâtiments *	169	165
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	12	13
Autres subventions non monétaires *	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	208	204
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	12	12
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	7	7
Produits d'intérêts des autres prêts	1	1
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	21	20
MISES A DISPOSITION DE MOYENS SANS CONTREPARTIE	228	224

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

L'augmentation de 4 millions s'explique essentiellement par le changement de méthode de calcul des mises à disposition de terrains et de bâtiments (le montant 2016 n'a pas fait l'objet d'un retraitement).

4 Les investissements de l'Etat

4.1 Compte d'investissement

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions acquises	24	15	26
Cessions d'actifs	5		99
Recettes d'investissements	30	15	126
Prêts CEVA et Ferroviaire	118	136	110
Participations	7	25	19
Immobilisations corporelles	341	454	327
Immobilisations incorporelles	31	32	25
Subventions accordées	133	149	70
Dépenses d'investissements	630	795	550
INVESTISSEMENT NET *	600	781	424
<i>* Hors prêts à caractère général (net)</i>	<i>7</i>	<i>31</i>	<i>-1</i>

Les dépenses réalisées en 2017 sont inférieures au budget en raison notamment :

- des retards pris dans les projets d'agglomération (37 millions) et dans la finalisation et l'équipement de nouveaux bâtiments (CMU 5^{ème} et 6^{ème} étapes pour 25 millions et BDL 2 pour 7 millions) ;
- de la comptabilisation sous forme d'avance de trésorerie à la Confédération d'une dépense inscrite initialement au budget d'investissement pour le CEVA (16 millions) ;
- des projets inscrits au budget d'investissement pour lesquels les bases légales ne sont pas entrées en vigueur (18 millions).

Réconciliation compte d'inves. / tableau de flux de trésorerie	C 2017	C 2016
INVESTISSEMENT NET (avec prêts à caractère général)	607	423
Opérations liées aux actifs du patrimoine financier	18	26
Cessions réalisées sous forme de prêts ou compensation de dette	4	86
Plus values de cessions d'actifs **	-1	-4
Autres	-	1
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	628	532

** Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés. L'éventuel solde (plus ou moins-value) est constaté dans le compte de résultat.

4.2 Opérations notables de l'année en matière d'investissement

Aliénations d'immeubles – projet CEVA

En 2017, selon le protocole d'accord de 2002 (Etat, Confédération et CFF), l'Etat a cédé aux CFF, sous forme d'apport en nature, les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison CEVA. Ces terrains, répartis en plusieurs lots sur le tracé CEVA, accueillent l'infrastructure ferroviaire, la gare des Eaux-Vives et la gare de Chêne-Bourg. Dans le cadre de la dérogation aux normes IPSAS (art.7 let.e REEF), la moins-value correspondante de 20 millions est amortie en charge sur la durée d'utilité de l'ouvrage ferroviaire CEVA.

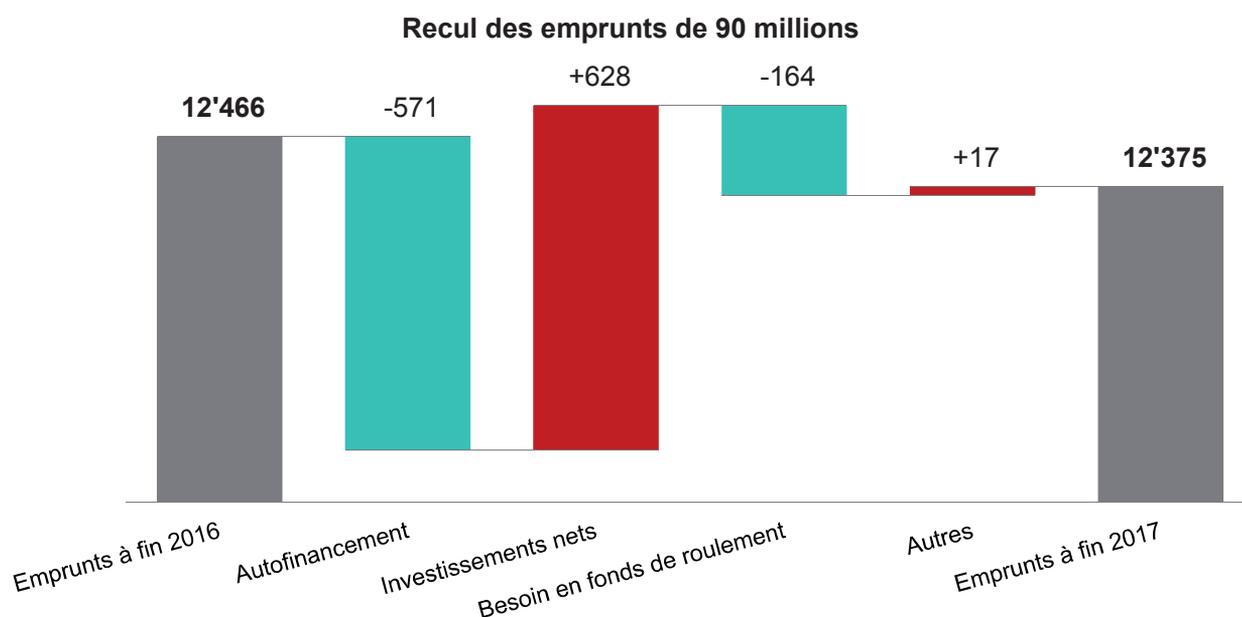
Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de la Gare des Eaux-Vives, en lien avec le projet CEVA, des immeubles d'une valeur comptable

totale de 24 millions ont été cédés à la Ville de Genève, pour 17 millions en compensation d'une dette, et pour 7 millions sous forme d'apport en nature amortis sur la durée d'utilité de l'ouvrage ferroviaire CEVA.

Apport de la FCIG à la FIPOI

En 2017, l'Etat a transféré à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) sa participation dans la Fondation du Centre international de Genève (FCIG), conformément à la loi 11725 du 3 juin 2016. Ce transfert a été réalisé sous la forme d'une fusion-absorption de la FCIG par la FIPOI et résulte de la volonté de l'Etat de simplifier et d'unifier la gestion immobilière destinée à la Genève Internationale.

5 Les emprunts de l'Etat



Autofinancement

L'autofinancement d'exploitation présente un excédent de 571 millions (2016 : excédent de 588 millions).

Investissements nets

Les investissements nets monétaires s'élèvent en 2017 à 628 millions (2016 : 532 millions) et comprennent notamment :

- 118 millions pour le financement de la liaison CEVA ;
- 40 millions pour la réalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes du centre médical universitaire ;
- 32 millions pour le financement du dépôt TPG en Chardon ;
- 29 millions pour le "bâtiment des lits 2" de l'Hôpital universitaire de Genève ;
- 27 millions de dotations et de subventions d'investissement pour les logements d'utilité publique ;
- 237 millions d'investissements divers de renouvellement ;
- 40 millions de recettes monétaires comprenant les subventions d'investissement reçues (24 millions), le remboursement de prêts et de capitaux de dotation (13 millions) et des cessions d'immeubles (2 millions).

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) baisse de 164 millions. Cela signifie que l'Etat a mobilisé moins de financement extérieur (emprunts par exemple) pour assurer le respect de ses échéances de paiement.

31 décembre 2017			
BFR	Fiscal	Non fiscal	Total
Opérations propres à l'Etat	181	-62	119
Opérations pour le compte de tiers	-35	-247	-282
Total BFR	146	-310	-164

- 1) Opérations fiscales propres à l'Etat : hausse du besoin de 181 millions

Après avoir encaissé d'importants acomptes fiscaux en 2015 et 2016 dans un environnement de taux d'intérêts négatifs, l'Etat a effectué des remboursements conséquents en 2017 aux contribuables taxés (157 millions). En outre, l'année 2017 a été marquée par la baisse significative des acomptes volontaires versés par les contribuables, dans un contexte où le taux d'intérêt rémunérateur pratiqué par l'administration fiscale cantonale est passé de 0,5% en 2016 à 0,1% en 2017.

Plus généralement, le BFR fiscal fluctue en fonction de l'avancement de la taxation, qui, en 2017, est inférieure à 2016. L'établissement plus ou moins rapide du bordereau de taxation est conditionné par le dépôt des déclarations des contribuables, par la qualité des pièces et par la diligence apportée dans le traitement des dossiers par les différentes parties.

5 Les emprunts de l'Etat (suite)

Besoin en fonds de roulement (suite)

- 2) Opérations non fiscales propres à l'Etat : baisse du besoin de 62 millions

Cette baisse provient principalement de la hausse de l'encours fournisseurs (74 millions) :

- o les cotisations 2017 (42 millions) ont été payées en janvier 2018 à la Caisse cantonale genevoise de compensation, alors que le règlement des cotisations 2016 avait été effectué en décembre 2016 ;
- o des factures d'investissements 2017 ont été reçues et payées en janvier 2018 (12 millions pour les TPG et 12 millions pour les HUG), alors que l'année précédente, elles avaient été reçues et payées en décembre 2016.

- 3) Opérations fiscales pour le compte de tiers : baisse du besoin de 35 millions

L'impôt collecté pour le compte de tiers et en attente de reversement fluctue année après année. A fin 2017, il a globalement augmenté de 35 millions : 22 millions envers les communes genevoises et 17 millions envers la Confédération.

- 4) Opérations non fiscales pour le compte de tiers : baisse du besoin de 247 millions

A fin 2017, l'Etat a bénéficié des surplus de trésorerie suivants :

- o 146 millions de consignations ;
- o 95 millions sur le compte courant de la Confédération, en raison de la hausse de la perception l'impôt fédéral direct (33 millions) et de la baisse des créances de l'Etat sur l'impôt anticipé (44 millions) ;
- o 40 millions dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie, suite notamment à l'intégration en 2017 de nouvelles entités dans la caisse centralisée ainsi qu'à l'apport de surplus de liquidités de 55 millions (notamment HES SO Genève pour 43 millions).

Toutefois, ces excédents de trésorerie ont été partiellement utilisés pour couvrir les besoins suivants :

- o 63 millions sur les comptes courants avec les communes ;
- o 16 millions sur les comptes courants avec les caisses de prévoyance.

Autres

L'Etat gère ses liquidités avec pour objectif de minimiser son endettement et son coût. En conséquence, l'Etat présente un montant de liquidités disponibles aussi faible que possible, soit 62 millions à fin 2017 (2016 : 45 millions).

6 Indicateurs de gestion et de pilotage

	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015
Frein au déficit				
Résultat net	-187	69	62	-34
Réserve conjoncturelle	547	599	565	534
Frein à l'endettement				
Endettement moyen*	n.a.	11'752	11'902	12'153
Revenus	n.a.	8'214	8'052	8'045
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	n.a.	143%	148%	151%
Autres				
Emprunts au passif du bilan	n.a.	12'375	12'466	12'670

n.a. : non applicable

* Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.

Frein au déficit

Au 31 décembre 2017, aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application, car :

- le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires (excédent de charges uniquement en 2015) ;
- le budget 2018 présente un déficit de 187 millions, inférieur à la réserve conjoncturelle disponible de 565 millions (comptes 2016 avant les corrections comptabilisées durant l'établissement des comptes 2017).

Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2017, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,8 milliards supérieur aux revenus de 8,2 milliards. En effet, cet endettement moyen (11,8 milliards) reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

Le frein au déficit selon la loi cantonale

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit soumettre au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant trois années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

7 Information sectorielle

7.1 Politiques publiques

A. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé
- Programme transversal à la politique A

B. Emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emplois

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

D. Personnes âgées

- Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

E. Handicap

- Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Nature et paysage
- Politique agricole

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Admission à la circulation routière et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Sécurité civile et armée

I. Justice

- Pouvoir judiciaire

J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Économie

- Développement et soutien à l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Genève Aéroport, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce
- Surveillance du marché du travail

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Surveillance de l'Etat
- Exercices des droits politiques
- Affaires extérieures
- Intérieur

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Systèmes d'information et de communication

Q. Énergie

- Énergie

7.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2017

Au 31 décembre 2017	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'640	-	-	-	-	6'641
Subventions reçues	41	-	156	58	51	2	0	8	-	-	-	-	-	0	0	1	-	317
Péréquation et parts revenus	-	-	2	-	-	-	-	-	-	26	2	-	97	-	-	-	-	127
Autre revenus d'exploit. ss c.	0	1	21	26	10	0	9	71	48	-	4	1	3	0	0	2	0	197
Revenus ss contrepartie	42	1	178	84	61	2	9	79	48	26	6	1	6'740	1	0	2	0	7'282
Dédommagements	7	30	-	-	2	0	-	56	-	9	4	2	-	-	-	3	-	113
Prestations de services	11	0	0	0	0	25	27	111	18	26	25	11	87	0	1	34	2	378
Remboursements	12	1	1	0	0	9	0	12	17	1	2	0	12	0	0	4	0	71
Revenus av. contrepartie	30	31	1	0	2	34	27	179	35	36	31	14	99	0	1	41	2	562
Autres produits	2	0	4	0	0	2	1	9	33	12	3	2	27	0	0	26	0	122
PRODUITS D'EXPLOITA.	74	32	183	84	63	38	38	266	116	74	40	16	6'867	1	2	69	2	7'966
Charges de personnel	-1'206	-36	-21	-9	-6	-39	-49	-494	-130	-33	-18	-19	-64	-4	-46	-224	-5	-2'405
Charges de fonctionnement	-51	-1	-1	-0	-0	-20	-12	-62	-34	-25	-10	-3	-5	-2	-9	-173	-1	-410
Subventions accordées	-710	-54	-879	-443	-400	-5	-48	-18	-	-258	-1'062	-13	-	-63	-22	-0	-6	-3'981
Péréquation et parts revenus	-5	-0	-	-	-	-0	-	-2	-	-	-	-1	-356	-7	-0	-	-	-371
Dédommagements	-33	-	-	-	-	-0	-	-15	-	-24	-14	-1	-	-0	-0	-	-	-87
Amortissements	-31	-0	-1	-1	-1	-8	-5	-6	-2	-63	-31	-0	-0	-0	-0	-343	-0	-493
Autres charges d'exploita.	-1	-1	-8	-13	-9	-1	-1	-25	-18	-3	-1	-0	-123	-0	-0	-1	-0	-205
CHARGES D'EXPLOITA.	-2'036	-93	-911	-466	-416	-73	-116	-623	-184	-406	-1'136	-38	-548	-76	-78	-741	-13	-7'953
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'963	-61	-727	-382	-353	-35	-77	-357	-68	-332	-1'097	-21	6'319	-75	-76	-672	-11	13
Produits financiers	-	-	-	0	0	0	12	0	0	-	-	39	196	-	0	0	0	248
Charges financières	-4	-	-	-	-0	-	-	-0	-	-	-	-1	-185	-	-1	-0	0	-192
RESULTAT FINANCIER	-4	-	-	0	0	0	12	0	0	-	-	38	11	-	-1	-0	0	56
RESULTAT NET	-1'967	-61	-727	-382	-353	-35	-65	-357	-68	-332	-1'097	17	6'330	-75	-76	-672	-10	69
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	8	1	1	-0	-0	-8	-0	-0	-0	-0	-0
RESULTAT	-1'967	-61	-727	-382	-353	-35	-66	-349	-68	-332	-1'097	17	6'322	-75	-77	-672	-10	69

7.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2016

Au 31 décembre 2016	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'528	-	-	-	-	6'528
Subventions reçues	42	-	145	59	50	2	0	6	-	-	-	-	-	0	0	1	-	305
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	107	-	-	-	-	132
Autre revenus d'exploit. ss c.	1	2	6	13	8	0	9	80	39	0	5	0	2	1	0	1	0	169
Revenus ss contrepartie	43	2	152	72	59	2	10	86	39	25	5	0	6'638	1	0	2	0	7'134
Dédommagements	7	30	-	-	2	0	-	49	-	9	3	2	-	-	-	3	-	104
Prestations de services	11	0	0	0	0	26	26	118	17	26	27	11	91	0	2	36	1	391
Remboursements	14	1	1	0	0	9	0	10	15	0	1	0	8	0	0	5	0	66
Revenus av. contrepartie	32	31	1	0	2	34	26	177	31	36	31	13	99	0	2	44	1	561
Autres produits	2	0	9	-	-	10	1	6	1	16	1	1	41	0	0	23	0	114
PRODUITS D'EXPLOITA.	77	33	162	72	60	47	37	268	71	77	37	15	6'778	1	3	69	1	7'809
Charges de personnel	-1'180	-36	-20	-9	-6	-37	-49	-471	-124	-33	-18	-19	-63	-4	-46	-207	-4	-2'327
Charges de fonctionnement	-52	-1	-1	-1	-0	-27	-13	-58	-33	-24	-6	-2	-5	-2	-10	-171	-1	-407
Subventions accordées	-699	-58	-850	-435	-386	-5	-48	-16	-	-243	-1'041	-13	-	-68	-22	-0	-4	-3'888
Péréquation et parts revenus	-	-0	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-353	-	-	-	-	-357
Dédommagements	-31	-	-	-	-	-0	-	-16	-	-24	-17	-	-	-0	-0	-	-	-88
Amortissements	-26	-0	-	-3	-	-8	-4	-6	-2	-65	-31	-0	-0	-0	-0	-335	-0	-481
Autres charges d'exploita.	-1	-2	-5	-6	-4	-0	-2	-39	-12	-0	-10	-2	-128	-0	-0	-3	-0	-212
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'989	-97	-876	-454	-396	-78	-115	-609	-171	-388	-1'123	-37	-549	-74	-79	-715	-10	-7'760
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'912	-64	-714	-382	-336	-31	-78	-341	-100	-311	-1'086	-22	6'229	-73	-76	-646	-9	50
Produits financiers	-	-	-	0	0	-	12	0	-	-	-	40	189	-	-	0	0	242
Charges financières	-3	-	-	-	-	-	-	-0	0	-	-	-1	-225	-	-1	-0	-	-230
RESULTAT FINANCIER	-3	-	-	0	0	-	12	-0	0	-	-	39	-35	-	-1	-0	0	12
RESULTAT NET	-1'915	-64	-714	-382	-336	-31	-66	-341	-100	-311	-1'086	17	6'193	-73	-77	-646	-9	62
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	5	0	0	-0	-0	-5	-0	-0	0	0	0
RESULTAT	-1'916	-64	-714	-382	-336	-31	-66	-336	-99	-311	-1'086	17	6'189	-73	-77	-646	-9	62

7.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'765	-	-	-	-	2'765
Immobilisations corporelles	4'604	10	130	16	4	262	154	804	181	2'412	1'342	720	1	287	480	1'095	13	12'514
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	587	-	-	-	-	587
Immobilisations incorp.	12	1	8	1	-	3	12	20	9	1	1	4	19	0	8	63	0	162
Participations	7	-	-	-	4	0	578	0	-	49	0	357	382	1	6	-	55	1'439
Autres actifs financ. NC	7	-	-	-	-	6	15	-	-	649	-	0	527	-	4	-	6	1'214
Sub. invest accordées	156	-	4	225	45	103	56	6	-	166	114	12	-	13	40	6	-	946
ACTIF NON COURANT	4'786	10	142	243	52	374	816	830	190	3'276	1'457	1'093	1'517	301	537	1'164	75	16'863
ACTIF	4'786	10	142	243	52	374	816	830	190	3'276	1'457	1'093	4'282	301	537	1'164	75	19'628
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'497	-	-	-	-	5'497
Sub. invest reçues	170	7	12	5	-	18	2	25	-	415	13	-	0	0	1	1	0	670
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'757	-	-	-	-	10'757
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'704	-	-	-	-	2'704
PASSIF	170	7	12	5	-	18	2	25	-	415	13	-	18'958	0	1	1	0	19'628

7.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'976	-	-	-	-	2'976
Immobilisations corporelles	4'656	10	131	15	7	229	148	818	182	2'429	1'358	753	1	283	484	1'109	13	12'625
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	588	-	-	-	-	588
Immobilisations incorp.	14	1	9	1	-	3	12	22	9	0	2	3	21	0	6	63	0	168
Participations	7	-	-	-	-	0	577	0	-	49	0	338	350	1	6	-	55	1'384
Autres actifs financ. NC	9	-	-	-	-	6	12	-	-	547	-	0	509	-	-	-	6	1'089
Sub. invest accordées	155	-	4	232	45	99	26	7	-	93	109	12	-	13	40	8	-	843
ACTIF NON COURANT	4'840	11	144	248	52	338	775	847	192	3'118	1'469	1'107	1'469	298	536	1'180	75	16'697
ACTIF	4'840	11	144	248	52	338	775	847	192	3'118	1'469	1'107	4'445	298	536	1'180	75	19'673
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'091	-	-	-	-	6'091
Sub. invest reçues	168	7	13	2	-	17	1	25	-	416	14	-	0	0	0	0	0	665
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'334	-	-	-	-	10'334
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'582	-	-	-	-	2'582
PASSIF	168	7	13	2	-	17	1	25	-	416	14	-	19'008	0	0	0	0	19'673

8 Détail des rubriques du compte de résultat

8.1 Revenus fiscaux

	C 2017	B 2017	C 2016
Impôt sur le revenu et à la source	3'272	3'370	3'263
Impôts sur la fortune	894	716	710
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	50	19	13
Impôts sur les personnes physiques	4'223	4'112	3'992
Impôts sur les bénéficiaires	1'093	1'183	1'165
Impôts sur le capital	322	313	305
Autres impôts directs personnes morales	5	8	4
Impôts sur les personnes morales	1'420	1'504	1'474
Impôts immobiliers complémentaires	222	216	276
Impôts sur les gains en capital	48	80	69
Produits de l'enregistrement et timbre	217	185	198
Produits des successions et donations	152	134	207
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10	13	11
Autres impôts directs	649	628	762
Impôts sur les véhicules à moteur	109	112	108
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	112	116	112
Part à l'impôt fédéral direct	393	375	367
Part à l'impôt anticipé	59	36	32
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	454	413	401
Revenus fiscaux - brut	6'859	6'772	6'741
Compensations financières aux communes françaises	-218	-219	-213
REVENUS FISCAUX	6'641	6'553	6'528

8.2 Subventions reçues

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions pour assurés à ressources modestes	156	156	145
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	106	114	107
Subventions pour formation professionnelle	38	39	37
Autres subventions de la Confédération	16	16	13
Subventions reçues de la Confédération	316	324	303
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	317	326	305

8.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2017	B 2017	C 2016
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	97	97	107
Redevance poids lourds	19	18	17
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	8	8
Compensation de charges du canton par les communes	4	4	-
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	127	126	132

8.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2017	B 2017	C 2016
Amendes et contraventions	87	88	94
Restitution de subventions des ménages privés	62	26	31
Restitution de subventions des entités	2	5	6
Surtaxe HLM	7	7	7
Actifs saisis	34	31	26
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	6	3	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	197	161	169

8.5 Dédommagements

	C 2017	B 2017	C 2016
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	28	28	23
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	9	10	9
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	45	44	39
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	15	16	12
Dédommagements des cantons	21	22	18
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	14	13
Autres dédommagements des communes	1	1	1
Dédommagements des communes	14	15	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	35	33
Dédommagements des assurances sociales	33	35	33
DEDOMMAGEMENTS	113	117	104

8.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2017	B 2017	C 2016
Emoluments	163	172	169
Loyers et droits de superficie	53	54	54
Revenus de perception de contributions	49	53	52
Patentes et concessions	28	30	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	22	20	24
Revenus liés aux prestations complémentaires maladie	-	14	-
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	14	13
Produits des parcomètres	10	12	10
Vente de biens et marchandises	5	6	5
Autres taxes et prestations de services	36	38	36
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	378	412	391

8.7 Remboursements

	C 2017	B 2017	C 2016
Remboursements liés aux frais de poursuites et juridiques	28	22	21
Remboursements des assurances sociales	18	19	21
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	5	5	5
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1	1
Remboursements des frais postaux	4	2	3
Autres remboursements	8	7	8
REMBOURSEMENTS	71	64	66

8.8 Autres produits d'exploitation

	C 2017	B 2017	C 2016
Reprises de charges à payer	1	1	0
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	27	5	42
Produits différés de subventions d'investissement	20	20	19
Charges de personnel activées en investissement	18	18	15
Produits sur créances irrécouvrables	13	17	14
Plus-values réalisées sur immobilisations	5	5	14
Autres produits d'exploitation divers	39	12	9
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	122	77	114

8.9 Charges de personnel

	C 2017	B 2017	C 2016
Traitements	-1'862	-1'872	-1'821
Indemnités	-58	-58	-57
Charges sociales	-449	-455	-427
Retraites et pré-retraites	-24	-12	-12
Autres charges de personnel	-13	-14	-11
CHARGES DE PERSONNEL	-2'405	-2'411	-2'327

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2017	B 2017	C 2016
Magistrats	157	157	154
Personnel administratif, technique et logistique	7'277	7'660	7'149
Enseignants	6'022	6'049	5'935
Police - Prisons	2'044	2'031	2'026
Fonctions non permanentes	573	265	556
EFFECTIF TOTAL	16'073	16'162	15'820

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

8.10 Charges de fonctionnement

	C 2017	B 2017	C 2016
Honoraires de mandataires	-55	-53	-52
Frais liés au courrier	-12	-14	-11
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-11	-10
Etudes pour projets d'investissement	-6	-11	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-14	-13	-11
Prestations de sécurité	-7	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-5	-7
Primes d'assurance	-5	-5	-5
Frais de poursuite	-4	-4	-3
Informations, manifestations et relations externes	-4	-3	-2
Prestations médicales et analyses	-8	-8	-6
Frais bancaires	-3	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-18	-21	-19
Prestations de services et honoraires	-169	-174	-159
Entretien et maintenance des bâtiments	-49	-44	-49
Entretien des terrains	-8	-7	-17
Entretien des routes	-9	-9	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5	-4
Maintenance des logiciels	-16	-17	-15
Autres entretiens et maintenances	-9	-9	-9
Entretien et maintenance	-96	-90	-103
Loyers	-49	-54	-49
Fournitures et marchandises	-40	-45	-39
Eau, énergie et élimination de déchets	-26	-29	-25
Assistance judiciaire	-15	-16	-15
Débours	-8	-9	-8
Dommages et intérêts	-3	-2	-8
Autres charges de fonctionnement	-5	-1	-2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-410	-419	-407

8.11 Subventions accordées

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'877	-1'872	-1'831
Subventions accordées aux ménages privés	-1'510	-1'535	-1'470
Subventions accordées aux OPBNL*	-433	-433	-420
Subventions aux cantons et concordats	-101	-102	-100
Subventions aux communes et aux groupes intercommunaux	-4	-4	-10
Autres subventions	-56	-63	-56
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'981	-4'008	-3'888

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2017	B 2017	C 2016
Indemnités	-2'315	-2'309	-2'260
Aides financières	-77	-82	-81
Allocations accordées à des tiers	-1'510	-1'535	-1'470
Autres	-79	-83	-77
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'981	-4'008	-3'888

Indemnités

	C 2017	B 2017	C 2016
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-866	-866	-848
UNIGE - Université de Genève	-344	-344	-344
TPG - Transports publics genevois	-236	-232	-224
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-199	-199	-193
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-166	-167	-159
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-129	-129	-122
HES - Hautes écoles spécialisées	-118	-118	-114
HG - Hospice général	-80	-79	-78
Autres indemnités	-177	-175	-177
INDEMNITES	-2'315	-2'309	-2'260

Allocations accordées à des tiers

	C 2017	B 2017	C 2016
Subsides aux assurés à ressources modestes	-327	-329	-323
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-305	-297	-285
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-393	-403	-385
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-135	-138	-134
Mesures cantonales en faveur du chômage	-39	-54	-44
Subvention au logement social	-45	-52	-45
Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-53	-51	-50
Allocations familiales pour personnes non actives	-42	-44	-42
Hospice général - Prestations - Asile	-35	-37	-42
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-34	-33	-32
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-22	-22	-21
Frais de placements éducation spécialisée	-24	-19	-20
Prestations complémentaires familiales	-17	-18	-15
Autres allocations	-38	-40	-33
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'510	-1'535	-1'470

8.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2017	B 2017	C 2016
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-356	-356	-353
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-5	-4
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-371	-373	-357

8.13 Dédommagements

	C 2017	B 2017	C 2016
Dédommagements liés aux écolages	-32	-30	-30
Dédommagements liés aux hospitalisations	-14	-13	-16
Autres dédommagements aux cantons	-15	-15	-15
Dédommagements aux cantons	-60	-58	-61
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-21	-21
Autres dédommagements aux communes	-1	-2	-1
Dédommagements aux communes	-22	-23	-22
Autres dédommagements	-5	-5	-5
DEDOMMAGEMENTS	-87	-86	-88

8.14 Dotations aux amortissements

	C 2017	B 2017	C 2016
Amortissements d'immobilisations corporelles	-379	-371	-372
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-36	-37	-34
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-79	-79	-75
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-493	-487	-481

8.15 Autres charges d'exploitation

	C 2017	B 2017	C 2016
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-105	-83	-91
Dépréciations sur créances livraisons et services	-73	-60	-78
Dépréciations des autres actifs	-17	-	-1
Dépréciations d'actifs	-196	-143	-170
Prestations en cas de maladie chômeurs (PCM)	-	-12	-
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-4	0
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-5	-	-2
Autres charges diverses	-0	-0	-40
Autres charges	-9	-16	-42
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-205	-159	-212

8.16 Produits financiers

	C 2017	B 2017	C 2016
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	109	95	127
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	1	1	1
Autres produits d'intérêts	4	1	4
Produits d'intérêts	116	100	134
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	67	39	39
Rétrocession de bénéfices AIG	39	40	40
Rétrocession de bénéfices FTI	12	12	12
Rétrocession de bénéfices SIG	-	16	-
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	11	10	10
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	129	116	101
Plus-values réalisées	0	-	1
Autres produits financiers	2	3	6
PRODUITS FINANCIERS	248	219	242

8.17 Charges financières

	C 2017	B 2017	C 2016
Intérêts sur emprunts*	-180	-186	-198
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-4	-4	-22
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-184	-191	-220
Autres charges financières	-8	-2	-10
CHARGES FINANCIERES	-192	-193	-230

* Dont 9 millions d'intérêts négatifs au 31 décembre 2017 (2016 - 6 millions)

9 Détail des rubriques du bilan

9.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2017	31.12.2016
Caisses et avoirs bancaires	62	44
Equivalents de trésorerie	0	1
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	62	45

9.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'200	1'199
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	10'752	10'304
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-9'624	-9'336
Total valeur brute compensée	2'329	2'168
Intérêts courus sur impôts	278	298
Autres créances résultant de revenus fiscaux	95	76
Autres créances liées aux revenus fiscaux	374	374
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-452	-441
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'250	2'101

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts à encaisser	48	
Estimations fiscales	6'000	
Acomptes d'impôts reçus	-5'027	
Année 2017	1'021	
Impôts à encaisser	300	48
Estimations fiscales	2'452	5'933
Acomptes d'impôts reçus	-2'217	-5'086
Année 2016	534	895
Impôts à encaisser	166	324
Estimations fiscales	1'145	2'418
Acomptes d'impôts reçus	-1'048	-2'139
Année 2015	263	604
Impôts à encaisser	687	827
Estimations fiscales	1'156	1'954
Acomptes d'impôts reçus	-1'332	-2'111
Antérieures à 2015	510	670
Total brut compensé	2'329	2'168

Variations des pertes de valeur sur créances

	2017	2016
Au 1er janvier	-441	-456
Dépréciations comptabilisées	-105	-91
Montants irrécouvrables	88	89
Reprise sans objet	4	10
Transferts	2	8
Au 31 décembre	-452	-441

9.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2017	31.12.2016
Créances sur taxes	49	60
Créances sur patentes et concessions	12	12
Créances sur loyers et revenus financiers	5	4
Autres créances sur livraisons et services	97	81
Créances sur livraisons et services Etat	164	157
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	55	32
Créances sur subventions non dépensées par les entités	0	27
Créances sur parts à des revenus	6	5
Autres créances sur transferts	34	54
Créances sur transferts	95	118
Créances sur amendes et contraventions	175	172
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	51	52
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	4	6
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	231	230
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	490	506
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-242	-238
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	247	267

Des créances sur taxes sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de 13 millions au 31 décembre 2017 (2016 : 13 millions).

Créances en souffrance

	31.12.2017	31.12.2016
Plus de 1 an	228	195
6 à 12 mois	28	37
3 à 6 mois	14	48
1 à 3 mois	90	83
Non échues	130	142
Total	490	506

Variations liées des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	-22	-132	-57	-211
Dépréciations de créances comptabilisées	-9	-46	-21	-76
Montants irrécouvrables	10	29	13	52
Reprises sans objet	-	-	5	5
Transferts	-	-	-8	-8
Au 1er janvier 2017	-20	-150	-68	-238
Dépréciations de créances comptabilisées	-21	-40	-11	-71
Montants irrécouvrables	3	37	23	63
Reprises sans objet	-	-	6	6
Transferts	-	-	-2	-2
Au 31 décembre 2017	-38	-152	-52	-242

9.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2017	31.12.2016
Placements à terme	94	446
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	60	60
Avances sur pensions alimentaires	28	29
Prêts - courants	7	6
Acomptes et autres avances à des tiers	3	4
Comptes courants avec des tiers	0	7
Autres	2	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	195	556
Dépréciations des prêts et créances courants	-25	-26
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	170	530

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avance pensions alimentaires		
	Alimentaires	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	-23	-4	-27
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 1er janvier 2017	-22	-4	-26
Dépréciations	-2	-	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 31 décembre 2017	-21	-4	-25

Créances en souffrance

	31.12.2017	31.12.2016
Plus de 1 an	32	33
6 à 12 mois	95	2
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	2	5
Non échues	66	515
Total	195	556

9.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance	14	13
Autres comptes de régularisation	5	6
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	19	19

9.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2016 publié	4'955	9'029	3'113	868	480	18'444
Corrections d'erreurs	-4	-8	-43	-	-	-54
Au 1er janvier 2016 corrigé	4'952	9'021	3'070	868	480	18'390
Acquisitions	3	107	31	30	157	329
Mises en service	-	440	28	-	-468	-
Cessions	-8	-197	-	-7	-	-211
Transferts	-40	-20	-	-	-	-60
Au 1er janvier 2017	4'907	9'351	3'129	891	169	18'447
Acquisitions	3	164	40	40	97	343
Mises en service	-	133	13	-	-147	-
Cessions	-18	-24	-4	-	-	-45
Transferts	-31	-6	-	2	-	-35
Au 31 décembre 2017	4'861	9'619	3'179	933	119	18'710
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2016 publié	-1	-4'152	-794	-638		-5'585
Corrections d'erreurs	-	5	9	-	-	14
Au 1er janvier 2016 corrigé	-1	-4'146	-784	-638		-5'570
Dotations aux amortissements	-	-270	-65	-36	-	-372
Cessions	-	103	-	7	-	110
Pertes de valeur supplémentaires	-1	-	-	-	-	-1
Reprise de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	11	-	-	-	11
Au 1er janvier 2017	-2	-4'303	-850	-667		-5'822
Dotations aux amortissements	-	-279	-63	-36	-	-379
Cessions	-	18	1	-	-	19
Pertes de valeur supplémentaires	-17	-	-	-	-	-17
Transferts	-	3	-	-1	-	2
Au 31 décembre 2017	-19	-4'560	-912	-705		-6'196
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2017	4'905	5'048	2'280	223	169	12'625
Au 31 décembre 2017	4'842	5'059	2'267	228	119	12'514

En 2017, les transferts concernent des apports de terrains : liaison CEVA pour 27 millions et logements d'utilité publique pour 4 millions.

En 2016, la valeur nette des actifs cédés s'élevait à 101 millions et provenait pour 86 millions du transfert aux Ports-Francis d'un ensemble de bâtiments et d'installations cédés pour 92 millions.

9.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Zone Praille Acacias-Vernets	Total
Au 1er janvier 2016 publié	-	15	587	601
Changement de méthode comptable	-	-	-53	-53
Au 1er janvier 2016 corrigé	-	15	534	549
Acquisitions	-	1	-	1
Cessions	-	-	-0	-0
Transferts exploitation / placement	36	3	-	39
Variations de juste valeur	-0	-0	-	-1
Au 1er janvier 2017	36	18	534	588
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Transferts exploitation / placement	-	-	-	-
Variations de juste valeur	-1	-	-	-1
Au 31 décembre 2017	35	18	534	587

En 2017, la méthode d'évaluation des biens immobiliers détenus dans la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) a été modifiée afin de tenir compte des limites du modèle d'évaluation globale développé en 2011 et des contraintes propres aux parcelles grevées de droits distincts et permanents de superficie (DDP). Ce changement de méthode comptable a un effet négatif de 53 millions sur les fonds propres au 1^{er} janvier 2016.

Les immeubles de la zone PAV sont évalués selon les modalités suivantes :

- les parcelles grevées d'un DDP sont évaluées selon la méthode du coût ;
- les parcelles nues ou bâties sont évaluées à la juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base des hypothèses suivantes : horizon-temps de 22 ans, taux d'actualisation de 3,5%, rente indexée à 0,5%, et pour la valeur terminale : loyers actualisés lorsqu'aucun développement n'est prévu, ou rente de superficie future actualisée selon l'affectation prévue.

9.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	348	12	359
Acquisitions	22	3	25
Mises en service	0	-0	-
Transferts	-2	-	-2
Au 1er janvier 2017	367	14	382
Acquisitions	23	7	31
Mises en service	0	-0	-
Au 31 décembre 2017	391	21	412
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2016	-173	-7	-180
Dotations aux amortissements	-33	-1	-34
Transferts	1	-	1
Au 1er janvier 2017	-206	-8	-214
Dotations aux amortissements	-35	-1	-36
Au 31 décembre 2017	-241	-9	-250
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2017	162	6	168
Au 31 décembre 2017	150	12	162

9.9 Participations

	31.12.2017	31.12.2016
Banque cantonale de Genève	522	475
Banque nationale suisse	7	3
Autres	1	0
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	530	478
Palexpo SA	179	179
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	199	199
FIDP - Fondations immobilières de droit public	336	329
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	189	194
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	24	20
Capitaux de dotations	725	719
Dépréciations des participations	-14	-13
PARTICIPATIONS	1'439	1'384

9.10 Prêts

	31.12.2017	31.12.2016
Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)	649	547
Prêts à d'autres entités	40	33
Prêts à des personnes physiques	9	10
Prêts administratifs	698	591
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	342	345
Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	91	92
Avance de trésorerie à la Confédération	61	37
Autres prêts et placements du patrimoine financier	33	35
Autres placements financiers non courants	527	509
Dépréciations des prêts et créances non courants	-11	-10
PRETS	1'214	1'089

Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)

Les prêts aux CFF sont "conditionnellement remboursables" et ont pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires. Au 31 décembre 2017, ces prêts concernent le financement de la liaison CEVA pour 603 millions et d'autres projets régionaux pour 46 millions. Ces prêts ne portent pas intérêt.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 millions d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, un prêt de 92 millions a été octroyé aux PFSA pour financer l'acquisition auprès de l'Etat d'un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575). Ce prêt est remboursable sur une durée de 90 ans au taux d'intérêt de 2,5%.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 millions (hors renchérissement et TVA) en faveur de la Confédération pour compléter le financement de la part fédérale de la liaison CEVA. L'avance est de 61 millions au 31 décembre 2017. Elle ne porte pas intérêt et sera remboursée dans le cadre de l'exploitation de la liaison CEVA.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2017	2016
Au 1er janvier	-10	-10
Dépréciations comptabilisées	-4	-6
Montants irrécouvrables	4	5
Reprises sans objet	-	0
Au 31 décembre	-11	-10

9.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2016 publié	660	520	266	86	15	1'546
Correction d'erreurs	-	-	28	-	-	28
Au 1er janvier 2016 corrigé	660	520	294	86	15	1'574
Nouvelles subventions	38	1	4	26	1	70
Mises en service	7	21	-	-28	-	
Sorties	-2	-	-	-	-	-2
Transferts	2	-	0	-	8	11
Au 1er janvier 2017	706	541	298	84	24	1'653
Nouvelles subventions	64	4	30	33	2	133
Mises en service	-	-	-	-1	1	-
Sorties	-47	-	-	-	-	-47
Transferts	-2	-	10	41	-0	49
Au 31 décembre 2017	720	545	338	158	26	1'787
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2016 publié	-406	-225	-96	-	-8	-734
Correction d'erreurs	-	-	-2	-	-	-2
Au 1er janvier 2016 corrigé	-406	-225	-98	-	-8	-736
Dotations aux amortissements	-54	-14	-6	-	-1	-75
Sorties	2	-	-	-	-	2
Transferts	-1	-	-	-	-	-1
Au 1er janvier 2017	-459	-238	-104	-	-8	-810
Dotations aux amortissements	-58	-14	-6	-	-1	-79
Sorties	47	-	-	-	-	47
Transferts	1	-	-	-	-	1
Au 31 décembre 2017	-470	-252	-110	-	-9	-841
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2017	246	303	194	84	16	843
Au 31 décembre 2017	250	294	227	158	17	946

9.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2017	31.12.2016
Compensations financières aux communes françaises	148	139
Engagements liés aux subventions	81	87
Autres engagements liés aux transferts	2	17
Engagements liés aux transferts	231	243
Intérêts courus passifs sur impôts	23	41
Autres engagements liés aux impôts	3	5
Engagements liés aux impôts	25	47
Engagements liés aux livraisons et prestations	233	160
Intérêts courus sur emprunts	90	102
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	15	13
Autres engagements liés au personnel	65	60
Créanciers divers	2	19
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	661	643

9.13 Emprunts

	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts souscrits à court terme	1'760	1'810
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	620	1'113
Emprunts courants	2'380	2'923
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'995	9'543
Emprunts non courants	9'995	9'543
EMPRUNTS	12'375	12'466
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'760	1'810
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)*	10'615	10'656

* Dont emprunts obligataires verts pour 620 millions, voir partie 5 du rapport sur les comptes

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts privés	3'335	3'852
Emprunts obligataires	7'250	6'780
Caisses de prévoyance	50	50
Emprunts - valeur nominale	10'635	10'682
Ajust. lié au coût amorti	-20	-26
Emprunts souscrits à LT	10'615	10'656

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2017	31.12.2016	
Courant 2017				1'113	-1'113
Courant 2018	0.4%	2.7%	620	620	-
Courant 2019	0.0%	3.3%	825	579	246
Courant 2020	2.1%	2.8%	775	775	-
Courant 2021	0.6%	3.0%	700	700	-
Courant 2022	1.0%	2.7%	650	650	-
Entre 2023 et 2027	0.0%	3.0%	3'240	2'820	420
Entre 2028 et 2032	0.5%	2.9%	1'740	1'540	200
Après 2032	0.4%	2.9%	2'085	1'885	200
Sous total			10'635	10'682	-47
Ajustement lié au coût amorti			-20	-26	6
Emprunts souscrits à long terme			10'615	10'656	-41

Sur l'année 2017, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 1,5% (2016 : 1,63%).

9.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	171	154
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	186	164
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	81	85
Impôts collectés pour le compte de tiers	438	403
Taxes d'équipement et d'écoulement	31	44
Subventions à redistribuer	34	41
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	60	46
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	16	15
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	30	22
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan *	68	58
Libéralités de tiers affectées	11	12
Engagements divers pour le compte de tiers	12	9
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	262	247
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	384	329
Compte courant avec la Confédération	338	243
Comptes courants avec les communes	163	226
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	93	109
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	977	907
Dépôts et cautionnements à court terme	418	624
Acomptes reçus de tiers	58	52
Fonds différés sous capitaux de tiers	8	8
Passifs financiers divers courants	7	8
Autres passifs financiers courants	492	692
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'169	2'250

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

9.15 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	107	106
Autres produits constatés d'avance	3	3
Autres comptes de régularisation passifs	3	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	113	112

9.16 Provisions

	31.12.2017	31.12.2016
Provisions courantes	173	163
Provisions non courantes	576	599
PROVISIONS	749	761

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2016	134	88	483	705
Dotation aux provisions	5	88	66	159
Utilisation de provisions	-10	-68	-7	-85
Reprise de provisions sans objet	-3	-7	-17	-27
Transferts	-	9	-	9
Au 1er janvier 2017	125	111	525	761
Dotation aux provisions	4	86	9	99
Utilisation de provisions	-8	-80	-5	-93
Reprise de provisions sans objet	-3	-4	-11	-18
Au 31 décembre 2017	118	113	518	749

9.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2016	61	18	54	134
Dotation aux provisions	4	-	1	5
Utilisation de provisions	-3	-	-7	-10
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-3
Au 1er janvier 2017	62	17	46	125
Dotation aux provisions	4	-	0	4
Utilisation de provisions	-3	-1	-4	-8
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-3
Au 31 décembre 2017	63	15	40	118

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

9.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2016	67	22	88
Dotation aux provisions	68	20	88
Utilisation de provisions	-46	-22	-68
Reprise de provisions sans objet	-7	-	-7
Transferts	9	-	9
Au 1er janvier 2017	90	20	111
Dotation aux provisions	60	26	86
Utilisation de provisions	-59	-20	-80
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Au 31 décembre 2017	87	26	113

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

9.16.3 Autres provisions

	Non-atteinte palier CPEG 75%	Non-atteinte palier CPEG 60%	Assainissement de sites	Insuffisance fonds taxis	Divers	Total
Au 1er janvier 2016	410	-	17	17	40	483
Dotation aux provisions	-	36	9	1	20	66
Utilisation de provisions	-	-	-2	-	-5	-7
Reprise de provision sans objet	-	-	-10	-	-8	-17
Au 1er janvier 2017	410	36	14	18	47	525
Dotation aux provisions	-	-	0	-	9	9
Utilisation de provisions	-	-	-3	-	-3	-5
Reprise de provision sans objet	-	-	-1	-1	-9	-11
Au 31 décembre 2017	410	36	11	17	44	518

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des intérêts à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) si cette dernière n'atteint pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Ces provisions restent inchangées en 2017 compte tenu :

- du risque de baisse du taux d'intérêt technique qui aurait un effet sur le degré de couverture de la CPEG ;
- de l'existence de projet de lois, actuellement en cours d'examen par la Commission des finances du Parlement, visant à une recapitalisation de la CPEG.

Insuffisance du fonds taxi

Le fonds taxi (voir partie 4 du rapport sur les comptes) était destiné à financer la taxe compensatoire versée aux chauffeurs lors de la remise de leur permis. Ce fonds reposait sur le principe que les entrants finançaient tous les sortants. En cas d'insuffisance du fonds, les sortants étaient mis en attente des futurs entrants. Une nouvelle loi a mis fin à ce financement et une provision de 18 millions a été constituée afin de permettre aux chauffeurs d'obtenir dans les 3 ans le remboursement de la taxe qu'ils ont payée.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 5 millions seront financés par la Confédération (2016 : 6 millions).

Divers

Cette rubrique comprend notamment les provisions suivantes :

- Rétrocession TVA : 8 millions au 31 déc. 2017 (2016 : 8 millions)
Dans le cadre d'un assujettissement à la TVA, l'Etat a récupéré en 2015 près de 24 millions de taxes payées sur les travaux de construction de lignes de tramways réalisées depuis l'an 2000. Dans la mesure où l'office fédéral des transports (OFT) a participé au financement des travaux, il pourrait demander la rétrocession d'une partie de ce remboursement.
- Litiges divers : 31 millions au 31 déc. 2017 (2016 : 33 millions).
- Non atteinte du palier intermédiaire de 75% FPTPG : 2 million au 31 décembre 2017 (2016 : 2 million)

9.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2017	31.12.2016
Réserve de carrière des enseignants	88	99
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	13	9
Engagements liés au personnel	102	108
Engagements liés aux transferts	42	41
Dépôts et cautionnements	19	19
Passifs financiers divers non courants	23	25
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	186	193

9.18 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	477	379	20	875
Nouvelles subventions reçues	8	18	0	26
Au 1er janvier 2017	485	397	20	902
Nouvelles subventions reçues	8	13	3	24
Au 31 décembre 2017	493	410	23	926
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2016	-46	-161	-10	-217
Produits différés de subventions	-8	-9	-2	-19
Au 1er janvier 2017	-54	-170	-12	-236
Produits différés de subventions	-8	-10	-2	-20
Au 31 décembre 2017	-63	-180	-14	-256
Valeur nette				
Au 1er janvier 2017	431	227	8	665
Au 31 décembre 2017	430	230	9	670

Au 31 décembre 2017 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 37 millions en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération, en contrepartie des recettes d'investissement (2016 : 38 millions).

9.19 Fonds sous capital propre

	Loge- ments d'utilité publique	Energies renouve- lables	Compen- sation agricole	Monu- ments, nature et sites	Inté- gration	Epizoo- ties	Renatu- ration	Art contem- porain	Fonds fores- tier	Divers	Total
Au 1er janvier 2016	12	11	3	3	5	4	4	2	1	3	48
Revenus	-	0	1	0	-	0	12	0	0	1	16
Recettes d'invest.	0	0	1	-	-	-	0	-	-	-	2
Contributions de l'Etat	33	-	-	2	-	-	-	2	-	0	37
Total affectation	33	1	2	2	-	0	13	2	0	2	54
Charges	-	-0	-1	-4	-	-0	-8	-0	-0	-2	-15
Dépenses d'invest.	-22	-	-2	-	-1	-	-2	-1	-	-	-28
Total utilisation	-22	-0	-3	-4	-1	-0	-10	-1	-0	-2	-42
Au 1er janvier 2017	23	11	2	1	4	4	7	3	1	3	60
Revenus	-	0	0	-	-	0	12	0	0	1	14
Recettes d'invest.	3	0	1	-	-	-	-	-	-	-	4
Contributions de l'Etat	33	-	-	-	-	-	-	2	-	0	35
Total affectation	36	0	1	-	-	0	12	2	0	1	53
Charges	-	-0	-1	-1	-0	-0	-7	-0	-	-1	-12
Dépenses d'invest.	-30	-	-2	-	-	-	-1	-0	-	-	-34
Total utilisation	-30	-0	-3	-1	-0	-0	-8	-1	-	-1	-46
Au 31 décembre 2017	29	11	0	0	4	4	11	3	1	3	67

9.20 Réserve conjoncturelle

	2017	2016
Au 1er janvier	565	534
Dotation	34	31
Utilisation	-	-
Au 31 décembre	599	565

Au 31 décembre 2017, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 34 millions (2016 : dotation à hauteur de 31 millions).

9.21 Réserve de réévaluation

	2017	2016
Au 1er janvier	191	132
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	48	59
Variation de juste valeur des autres titres cotés	4	0
Au 31 décembre	243	191

10 Passifs éventuels

	31.12.2017	31.12.2016
Litiges avec des tiers	169	90
Assainissement	14	14
PASSIFS EVENTUELS	183	103

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. Lorsque l'estimation de ces coûts n'est pas fiable, elle est présentée en tant que passif éventuel.

11 Actifs éventuels

	31.12.2017	31.12.2016
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	145	180
Limitation de la déduction des frais de déplacement	-	37
Divers	-	1
ACTIFS EVENTUELS	145	217

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas. Le montant total correspondant est mentionné en actif éventuel à défaut de figurer dans les revenus.

12 Garanties données

	31.12.2017	31.12.2016
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG)	8'226	8'809
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	240	247
Couverture des prestations des caisses en capitalisation partielle	8'466	9'056
Fondations HBM & HLM	325	250
Transports publics genevois (TPG)	527	474
Palexpo SA	32	32
HES-SO Genève	13	13
Maison de Vessy	59	55
EMS Béthel	7	7
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	9	9
Divers emprunts	5	5
Cautions simples sur les emprunts d'entités	978	846
Rentes servies par les Rentes genevoises (RG)	1'744	1'662
Autres garanties chiffrables	9	11
GARANTIES DONNEES	11'196	11'575

12.1 Couverture des prestations de la CEPG et de la FPTPG

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CEPG et la FPTPG (les Caisses) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures en vue de rétablir leur équilibre financier à long terme.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, telle que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CEPG et 55,1% pour la FPTPG). Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures d'assainissement en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Enfin, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

En théorie, la garantie de l'Etat ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Toutefois, le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat en faveur de la CEPG et de la FPTPG reste élevé (voir la note sur les Risques liés aux caisses de prévoyance).

Evaluation des garanties

Voir la note sur les chiffres clés des caisses de prévoyance.

12.2 Cautions simples sur les emprunts d'entités

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Généralement, ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunt étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

12.3 Rentes servies par les Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance établie sous la forme d'un établissement cantonal de droit public à but social. La LRG prévoit notamment les dispositions suivantes :

- " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et aux différentes directives de cette autorité ;
- " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Evaluation de la garantie

La garantie de l'Etat est évaluée selon les chiffres clés ci-contre (états financiers des RG). Dans le cadre du renforcement de la surveillance, de nouvelles approches et méthodes d'évaluation sont en cours de développement aux RG pour permettre à l'Etat d'évaluer sa garantie selon des pratiques comparables à celles pratiquées dans le domaine des assurances privées.

Appréciation du risque

Le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat s'est renforcé au fil du temps au vu de la croissance commerciale des RG.

Néanmoins, l'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2016 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen terme :

- les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ;
- en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

En outre, les chiffres clés à fin 2017 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'analyse réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2016.

Chiffres clés

	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux de prévoyance*	1'744	1'662
Placements	2'058	1'935
Taux de couverture	114.4%	112.8%
Taux technique moyen	0.6%	0.8%
Performance de la fortune	5.1%	3.4%
<i>Actions</i>	20.8%	4.7%
<i>Créances</i>	2.3%	3.5%
<i>Biens immobiliers</i>	6.2%	5.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	1.9%	-0.9%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	10.9%	10.6%
<i>Créances</i>	53.8%	52.9%
<i>Biens immobiliers</i>	23.9%	24.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	11.4%	11.8%

* y compris les provisions techniques

13 Caisses de prévoyance

13.1 Les risques des caisses de prévoyance

Une capacité à garantir un équilibre financier limitée par des faiblesses structurelles

La capacité de la CPEG, la FPTPG et la Caisse de la Police (CP) à garantir leur équilibre financier à long terme est limitée par les faiblesses structurelles suivantes :

- la CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier ;
- la CPEG et la FPTPG affichent des degrés de couverture inférieurs à la moyenne des caisses en capitalisation partielle et sont contraintes de suivre des chemins de recapitalisation progressifs inscrits dans la législation cantonale et qui ne tiennent pas compte de la faiblesse des niveaux actuels des taux techniques.

Au terme de l'année 2017 :

- la CPEG dispose d'une faible marge de sécurité pour respecter le chemin de croissance fixé par la législation cantonale ;
- la FPTPG n'est plus en mesure d'assurer son équilibre financier à long terme compte tenu de la baisse de ses attentes de performance.

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leurs taux techniques. Le taux de référence de la directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) a été abaissé à 2% fin 2017. Les caisses de prévoyance disposent d'un délai pour adapter leur taux technique. L'expert d'une caisse dispose d'une marge d'appréciation pour justifier des écarts.

La CPEG, la FPTPG et la CP s'inscrivent dans le mouvement de baisse des taux, chacune en fonction de l'appréciation de son organe suprême :

- la CPEG, avec l'accord de son expert, a décidé de maintenir son taux technique à 2,5% pour 2017 et a indiqué qu'elle mènera les études nécessaires pour évaluer les effets d'une éventuelle baisse selon les décisions qui seront prises en 2018 (2^{ème} train de mesures, recapitalisation, primauté des cotisations) ;
- la FPTPG, avec l'accord de son expert, a décidé d'abaisser son taux technique à 2,5% pour 2017 et à 2,25% dans le cadre d'un projet de recapitalisation et de passage à la primauté des cotisations ;

- la CP, avec l'accord de son expert, s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2,5%. A fin 2017, elle l'a abaissé de 3% à 2,75%. En outre, la CP étudie actuellement une modification de son plan de prestations en vue de poursuivre l'abaissement de son taux technique et de maintenir un taux de couverture supérieur à 100%.

Appréciation du risque de sortie de ressources liée à une recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG

Seules la CPEG et la FPTPG bénéficient de la garantie de l'Etat, indispensables pour fonctionner en capitalisation partielle. Le risque lié à la garantie de l'Etat est apprécié sur la base des dispositions légales en matière d'équilibre financier sur une base annuelle et d'équilibre financier à long terme.

CPEG

La CPEG (la Caisse) est en équilibre financier annuel au 31 décembre 2017 (idem à fin 2016) selon les dispositions de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). La performance réalisée en 2017 a permis de compenser la croissance élevée des engagements envers les pensionnés induite par les nombreux départs en retraite suite à l'entrée en vigueur du report d'un an de l'âge terme de retraite (âge pivot).

L'équilibre financier à long terme reste précaire, notamment en raison de la tendance à la baisse des taux techniques et de la volatilité des marchés financiers. La CPEG peut encore ajuster son plan de prestations en abaissant l'objectif des rentes des futurs pensionnés (selon le train de mesures structurelles communiqué par la CPEG en mai 2017). Cette situation incite l'Etat à trouver une solution de financement durable et pérenne, en vue de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la Caisse. A ce titre, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi visant à pallier l'insuffisance de capitalisation de la CPEG afin de renforcer l'équilibre financier et d'atténuer les baisses de prestations envisagées par la Caisse dans le cadre de ses compétences. D'autres projets de loi émanant de députés visent également un objectif de recapitalisation.

Dans ces conditions, le risque de sortie de ressources est élevé et conditionné à l'adoption d'une loi par le Parlement.

FPTPG

La FPTPG (la Fondation) est en équilibre financier annuel au 31 décembre 2017 (idem à fin 2016) selon les dispositions de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG).

En revanche, la Fondation n'est plus en mesure d'assurer son équilibre financier à long terme et doit encore abaisser son taux technique. Elle a d'ailleurs proposé un projet en vue d'être recapitalisée.

Le risque pour l'Etat reste néanmoins faible dans la mesure où les TPG pourraient supporter directement l'opération de recapitalisation.

Pas de provision pour recapitalisation au 31 décembre 2017

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 en l'absence d'obligation cantonale ou fédérale, contraignant l'Etat à recapitaliser la CPEG et la FPTPG, malgré la volonté du Conseil d'Etat et de députés de recapitaliser la CPEG à différents degrés.

13.2 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG*		FPTPG*		CP**	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Engagements non couverts	8'226	8'809	240	247	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	21'148	20'662	686	653	1'597	1'530
Capitaux de prévoyance actifs	9'293	9'464	307	288	774	769
Capitaux de prévoyance pensionnés	11'855	11'198	379	365	757	754
Taux technique d'évaluation	2.50%	2.50%	2.50%	2.75%	2.75%	3.00%
Tables actuarielles	VZ 2010 (P2017)	VZ 2010 (P2017)	LPP 2015	LPP 2015	VZ 2015 (P2017)	VZ 2015 (P2017)
Réserve de fluctuation de valeur	1'067	655	18	4	116	80
Fortune de prévoyance	12'922	11'853	446	406	1'713	1'610
Performance de la fortune	9.4%	5.7%	9.7%	4.7%	7.6%	5.4%
Actions	21.7%	5.8%	23.4%	5.2%	18.0%	4.7%
Obligations	2.7%	4.6%	1.8%	1.4%	1.6%	0.9%
Immobiliers	6.2%	8.7%	4.5%	5.7%	5.0%	12.1%
Allocation effective de la fortune						
Actions	32.6%	30.3%	29.4%	32.6%	30.0%	29.8%
Obligations	28.2%	28.6%	17.2%	16.6%	23.0%	20.1%
Immobiliers	30.5%	32.0%	38.3%	39.5%	32.0%	31.8%
Liquidités et autres actifs	8.7%	9.1%	15.1%	11.3%	15.0%	18.3%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	61.1%	57.2%	65.2%	62.2%	107.3%	105.2%
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Recapitalisation pour atteindre 80%	3'996	4'677	118	130	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	2.25%		n/d		2.50%	
Taux de couverture global	58.9%		n/d		103.5%	
Engagements non couverts	9'060		n/d		n/d	

n/a : non applicable - n/d : non disponible

* Garantie de l'Etat - ** Pas de garantie de l'Etat

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

En 2017, de nombreux assurés ont fait le choix d'anticiper leur retraite afin de bénéficier des conditions de départ encore en vigueur avant le report effectif d'un an de l'âge de retraite. Ainsi, le nombre de départs en retraite est passé de 687 à 1'541 entre 2016 et 2017 et a engendré une augmentation d'environ 650 millions des engagements envers les pensionnés.

14 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

	C 2017	B 2017	C 2016
Taux d'endettement net	194.0%	n.d.	196.0%
Degré d'autofinancement a)	93.2%	49.6%	137.6%
Part des charges d'intérêts	0.9%	1.1%	1.1%
Dette brute par rapport aux revenus b)	182.9%	n.d.	188.3%
Proportion des investissements	7.8%	9.8%	7.0%
Part du service de la dette	6.9%	6.9%	6.9%
Dette nette par habitant en francs b)	24'093	n.d.	24'322
Taux d'autofinancement a)	6.9%	5.0%	7.2%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

15 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

De l'année 2016	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
Soldes publiés	61	2'549
Immobilisations corporelles	1	-40
Participations non consolidées	-	-28
Subventions d'investissement accordées	-1	26
Fournisseurs et autres créanciers	-	7
Corrections d'erreurs	0	-35
Immeubles de placement	-	-53
Changements de méthode comptable	-	-53
Soldes corrigés	62	2'462

Corrections d'erreurs

En 2017, les immobilisations corporelles, les subventions d'investissement accordées et les participations ont fait l'objet de diverses corrections d'erreurs (doublons, démolitions et reclassements d'actifs).

Changement de méthode comptable selon l'approche rétrospective

En 2017, les biens immobiliers détenus dans la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable. La nouvelle méthode d'évaluation tient compte des limites du modèle d'évaluation globale développé en 2011 et des contraintes propres aux parcelles grevées de droit distinct et permanent de superficie.

Changement de méthode comptable selon l'approche prospective

En 2017, le modèle d'estimation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source a changé, afin de tenir compte de l'effet des quasi-résidents (QR) susceptibles d'être imposés au barème ordinaire. Néanmoins, l'application de la méthode rétrospective présuppose d'être en mesure d'estimer le nombre de QR selon les circonstances et conditions qui prévalaient une année plus tôt, en faisant abstraction des éléments connus depuis le dernier bouclage. Dans ces conditions, le changement de modèle a été traité selon l'approche prospective et contribue à reconnaître un revenu supplémentaire de 9 millions au titre de l'année fiscale 2016.

16 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités ;
- établissant un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du DF.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2017		31.12.2016	
Emprunts à taux variables	1'760	14%	1'810	14%
Emprunts LT - variables	250	2%		
Sous-total - variable	2'010	16%	1'810	14%
Emprunts LT - fixes	10'385	84%	10'682	86%
Emprunts - valeur nom.	12'395	100%	12'492	100%
Ajust. liés au coût amorti	-20		-26	
TOTAL EMPRUNTS	12'375		12'466	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 16% au 31 décembre 2017 (2016 : 14%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2017 (2016 : idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-20	-18

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est considéré comme insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2017 (2016 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellés en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, qui sont évalués à la juste valeur par les fonds propres :

	31.12.2017	31.12.2016
Cours actions : -10%	-53	-48
Cours actions : +10%	53	48

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;

Risque de liquidité (suite)

- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010. Néanmoins, en novembre 2016, l'agence a revu à la baisse la perspective de la note AA- de stable à négative, et a confirmé cette perspective en novembre 2017.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2017</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	661	-	-	-	661
Emprunts courants	2'561	-	-	-	2'561
Emprunts non courants	-	1'924	2'366	7'051	11'341
Autres passifs financiers courants	2'169	-	-	-	2'169
Autres passifs financiers non courants	-	93	51	43	186
PASSIFS FINANCIERS	5'392	2'017	2'417	7'094	16'919

<i>Au 31 décembre 2016</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	643	-	-	-	643
Emprunts courants	3'091	-	-	-	3'091
Emprunts non courants	-	1'571	2'526	6'957	11'054
Autres passifs financiers courants	2'250	-	-	-	2'250
Autres passifs financiers non courants	-	95	54	44	193
PASSIFS FINANCIERS	5'984	1'666	2'580	7'001	17'231

17 Information relative aux parties liées

17.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle		Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2017	2016		2017	2016
Aéroport international de Genève	100%	100%	Hôpitaux universitaires de Genève	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)			Hospice général	100%	100%
^a Pourcentage des droits de vote	44% ^a	50% ^a	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
^b Fraction du capital	44% ^b	44% ^b	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC)	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Caisse d'allocation familiale des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Caisse d'allocation familiale pour personnes sans activités (CAFNA)	100%	100%	Office cantonal des assurances sociales	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana*	-	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Rentes genevoises	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%	Services Industriels de Genève	55%	55%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation des parkings	100%	100%	Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
Fondation du centre international de Genève**	-	100%	Transports publics genevois	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%	Université de Genève	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%			
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%			
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%			
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%			
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	92%	92%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%			
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%			
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%			

* fusionnées au sein des HUG le 01.07.2016

** fusionnée au sein de la FIPOI le 25.04.2017

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires / Parties prenantes
	2017	2016	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Coopérative romande de cautionnement	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle	
	2017	2016
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation franco-suisse pour la recherche technologique, en liquidation (radiée)	-	10%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

17.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2017	2016
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	54	55
Equivalent temps plein (unité)	52	50

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

18 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.
- b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
- c) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- d) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- e) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente du vote du projet de loi sur la Fondation PAV. Le 23 février 2018, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi. Le classement des immeubles sera clarifié dans le courant de l'année 2018 selon les décisions du Conseil d'Etat.

19 Principes et méthodes comptables

19.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

19.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2018 :

- IPSAS 39 « Avantages du personnel » ;
- IPSAS 40 « Regroupements d'entreprises dans le secteur public ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

19.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2017 (2016) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2018 (janvier 2017) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1,3% (2016 : positif de 1,5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 22 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2016 : 25 millions).

Par ailleurs, l'estimation des impôts pour l'année fiscale 2017 tient compte de la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs, soit 38 millions de revenus supplémentaires dans les revenus de l'année 2017.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance retenu pour 2017 est positif de 7%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+0,9% entre 2015 et 2016).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2017 est identique à celui 2016 pour les raisons suivantes :

- en 2016, le nombre de QR a diminué par rapport à 2015 suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs devrait confirmer l'hypothèse d'un nombre de QR identique à 2016.
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2018 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 13 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2016 : 13 millions).

19.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs hormis les fonds propres sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvements de fonds propres

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds sous capital propre ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation.

Changements de présentation

Des changements de présentation ont eu lieu durant 2017. A de fins de comparabilité, les comptes 2016 ont été retraités.

19.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

19.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

19.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

19.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

19.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

19.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

19.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

19.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

19.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

19.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs évènements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

19.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

19.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'évènements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'évènements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

19.17 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées sur un marché actif.

19.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

19.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

3. Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les États financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2017

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des États financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 18 des états financiers 2017) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les États financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs aux notes 12.1 et 13 de l'annexe aux États financiers individuels concernant les caisses de prévoyance où il est fait mention de la précarité de l'équilibre financier à long terme de ces institutions et en particulier de l'importance de trouver une solution durable et pérenne pour recapitaliser la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG). Un projet de loi préparé par le Conseil d'État (PL 12188) et d'autres projets de loi proposés par des députés ont été déposés et sont débattus au sein du Grand Conseil. En l'absence d'une contrainte légale à ce jour et vu l'impossibilité de déterminer l'envergure finale de la recapitalisation de la CPEG, aucun élément n'a été comptabilisé dans les comptes 2017. Cependant, et quelle que soit la solution adoptée, un impact majeur sur les fonds propres ainsi que sur le compte de résultat futur de l'État est attendu. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Autre élément

Les États financiers individuels de l'État de Genève pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été audités par un autre réviseur qui a exprimé, dans son rapport en date du 17 mars 2017, une opinion non modifiée sur les comptes individuels 2016.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des États financiers individuels ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales 2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des États financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des États financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Notre approche

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 6,641 millions pour l'année 2017. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 8.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2017, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'196 millions, ce qui représente 78% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2017, à MCHF 10'752.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2017.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite validé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 8.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 9.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 19.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 19.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Élément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier à long terme de la CPEG est jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, et dans le but de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la CPEG, une recapitalisation de cette dernière est envisagée par un projet déposé par le Conseil d'État ainsi que par d'autres projets émanant de députés.

La décision de comptabilisation ou non d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG, sous le régime des principes comptables appliqués, est complexe et sujette à de fortes incertitudes. Elle requiert ainsi un fort niveau de jugement professionnel.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2017. Nous avons pris connaissance du taux de couverture actuel de la caisse ainsi que des prévisions d'évolution de ce taux.

Afin d'estimer au mieux le risque d'un appel à la garantie de l'État, nous avons analysé les projections de taux de couverture de la CPEG, ainsi que les différentes simulations permettant d'estimer l'impact des modifications des facteurs les plus sensibles, comme le taux technique et le taux de rente.

Enfin, nous avons pris connaissance des projets de loi visant à une recapitalisation de la CPEG et nous avons apprécié les impacts possibles des solutions proposées pour pérenniser la prévoyance de l'État de Genève sur les états financiers de l'État.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la note 12.1 : « Couverture des prestations de la CPEG et de la FPTPG »
- à la note 13 : « Caisses de prévoyance »
- à la note 19.13 : « Avantages du personnel »

Responsabilité du Conseil d'État pour les États financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des États financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des États financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les États financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 14 mars 2018



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés et réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

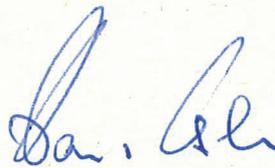
Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 14 mars 2018



Stanislas Zuin
Président



Hans Isler
Magistrat

4. Fonds et libéralités

**A. Fonds affectés et financements spéciaux
gérés selon l'approche bilan/bilan**
article 13C du règlement sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D 1 05.15)

**B. Libéralités de tiers affectées gérées selon
l'approche bilan/bilan**
article 13D du règlement sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D 1 05.15)

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan de l'Etat

	Note	31.12.2017	31.12.2016
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	2'757'907	1'222'424
Fonds viti-vinicole	2	-237'077	-241'350
Fonds de promotion agricole	3	-	-865
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	350'113	-
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	438'971	-
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	6	40'000	194'514
Fonds de compensation des mesures d'aménagement du territoire	7	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	8	36'256'896	32'887'136
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	9	28'245'576	23'860'868
Fonds de mise en œuvre LTVTC	10	604'059	-
LIQUIDITÉS DES FONDS GÉRÉS AU BILAN *		68'456'445	57'922'727

* Créances et engagements envers des tiers non compris

Les fonds sous l'angle juridique

La finalité d'une ressource affectée est de pouvoir garantir l'affectation des moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources.

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources autres que l'impôt général, telles que des taxes causales prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière ; les fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi (principe du parallélisme des formes).

Vu le caractère hétérogène des fonds existants et des lois qui les ont institués au fil du temps, certains combinent les deux aspects.

Les fonds sous l'angle comptable

Les notions de causalité et affectation – notions juridiques – n'existent pas dans les normes IPSAS. L'article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) précise clairement quel traitement comptable est adéquat et permet l'articulation entre l'approche juridique et l'approche comptable.

L'approche bilan/bilan

En raison de la variété des fonds et financements spéciaux, l'approche "bilan/bilan" ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction, notamment, du type de financement et de la nature de la tâche à accomplir. Il s'agit toutefois d'un mode de gestion financière particulier, puisque les flux propres aux fonds transitent uniquement par le bilan et non plus par le compte de résultat ou d'investissement.

Ce mode de gestion financière est formalisé par l'article 13C du REEF. L'annexe IV du REEF recense les ressources affectées pouvant faire l'objet d'un traitement bilanciel sans passage par le budget ordinaire de l'Etat.

L'obligation de transparence

Le fait de ne plus faire transiter les ressources et les dépenses par le compte de résultat et d'investissement est de nature à réduire la transparence financière. L'alinéa 2 de l'article 13C du REEF impose une obligation de transparence pour les fonds gérés selon une approche "bilan/bilan".

Ce document vise à fournir une information financière appropriée en vue de répondre à cette obligation de transparence. Ainsi, pour chacun des fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan", les informations fournies font état d'un compte de résultat et d'un bilan simplifié.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Taxes d'incinération	5'268'624	5'403'945
Taxes de mise en décharge	473'424	596'811
Revenus	5'742'048	6'000'756
Gestion des espaces de récupération	3'661'177	4'219'353
Information, sensibilisation et formation	1'249'671	1'251'427
Coûts des infrastructures	273'825	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	189'078	196'983
Etudes pour le plan cantonal de gestion des déchets	45'249	67'031
Gestion du fonds	2'335	690
Charges	5'421'336	6'009'309
Résultat net	320'712	-8'553
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	2'757'907	1'222'424
Créances nettes des engagements	-1'225'696	-10'926
Capital du fonds	1'532'211	1'211'498

But du fonds et base légale

Créé par l'article 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2017

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la campagne de communication "La p'tite poubelle verte". Au final, ce sont 180'000 poubelles qui ont été produites et distribuées par les communes à la population. Les résultats obtenus à ce jour sont très encourageants : augmentation des tonnages de déchets organiques traités et diminution des tonnages de déchets incinérables.

Au niveau des coûts d'exploitation des ESREC, la diminution importante des coûts observée entre 2016 et 2017 est principalement liée au fait que les entreprises chargées de la surveillance et de l'élimination des déchets ont été remises au concours en 2016. La résultante est une diminution des coûts tant sur la surveillance que sur l'élimination des déchets.

Concernant les formations dispensées dans les écoles, l'année 2017 aura aussi été un succès puisque le nombre de formations dispensées est en augmentation d'environ 10% pour les deux prestataires Equiterre et COSEDEC.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Contributions viti-vinicoles	487'048	588'142
Revenus	487'048	588'142
Promotion et qualité des vins de Genève	475'525	485'861
Activité des organisations viti-vinicoles	48'081	60'402
Gestion du fonds	-	-
Charges	523'606	546'263
Résultat net	-36'558	41'879
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-237'077	-241'350
Créances nettes des engagements	164'647	205'479
Capital du fonds	-72'430	-35'871

But du fonds et base légale

Institué par l'article 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

Activités 2017

Les contributions sont perçues selon les surfaces de vigne cultivées et le volume des vendanges encavées pendant l'année 2017. Suite au gel du printemps et à la petite récolte de l'automne, les revenus sont inférieurs à ceux de 2016.

La redistribution du fonds s'effectue sur la base d'une clé de répartition établie d'entente avec l'Interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE).

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Contributions des exploitants	169'775	170'105
Revenus	169'775	170'105
Promotion des produits agricoles de Genève	169'775	170'105
Gestion du fonds	-	-
Charges	169'775	170'105
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-865
Créances nettes des engagements	-	865
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'article 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2017

Les contributions sont perçues auprès des exploitants agricoles en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2016. Le fonds est intégralement redistribué en faveur de la mise en valeur des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE).

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Revenus de prestations des élèves	173'204	-
Revenus	173'204	-
Charges liées aux travaux des élèves	78'391	-
Matériels et équipements pédagogiques	120'587	-
Charges	198'978	-
Résultat net	-25'774	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	350'113	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	350'113	-

But du fonds et base légale

Institués par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2017

Au 1^{er} janvier 2017, ce fonds a été reclassé dans les fonds affectés "bilan/bilan" et a notamment permis de financer le renouvellement des systèmes d'arrosage de plusieurs sections du centre de formation professionnelle et environnement de Lullier (CFPNe), ainsi que des équipements médicaux des salles de cours de l'école supérieure d'hygiénistes dentaires.

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Revenus de prestations des élèves	172'704	-
Transferts	107	-
Revenus	172'811	-
Charges liées aux travaux des élèves	78'391	-
Excursions en lien avec la formation	37'912	-
Charges	116'303	-
Résultat net	56'508	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	438'971	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	438'971	-

But du fonds et base légale

Tout comme le fonds de rééquipement, ce financement est institué par la LFPCFP et est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2017

Au 1^{er} janvier 2017, ce fonds a été reclassé dans les fonds affectés "bilan/bilan" et a permis de financer des voyages d'études, des journées de visites d'entreprises des élèves du CFPNe, des sorties pédagogiques et la participation à des congrès d'élèves de l'école supérieure de podologues.

6. Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Taxes uniques de permis de service public	800'000	2'080'000
Refinancement du fonds	2'005'487	-
Revenus	2'805'487	2'080'000
Montants compensatoires versés lors de la remise de permis	2'960'000	2'120'000
Charges	2'960'000	2'120'000
Résultat net	-154'513	-40'000
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	40'000	194'514
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	40'000	194'514

But du fonds et base légale

Institué par l'article 21 alinéa 4 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis), ce fonds a pour but l'amélioration des conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi.

Le 1^{er} juillet 2017, la loi LTaxis a été abrogée par l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC). Les dispositions transitoires de la LTVTC garantissent aux chauffeurs de taxi le remboursement de la taxe unique. Cette disposition transitoire prendra fin le 30 juin 2020, date à partir de laquelle ce fonds pourra être dissout.

Activités 2017

Avant le 30 juin 2017 et sous le régime de la LTaxis, 20 nouveaux permis ont été délivrés et 74 chauffeurs ont remis leur permis entraînant une sortie de liquidités de près de 3 millions.

En conséquence, l'Etat a dû refinancer le fonds à hauteur de 2 millions (une demande de crédit supplémentaire a été déposée et acceptée par la commission des finances).

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la provision pour insuffisance du fonds, constituée à fin 2015 suite au dépôt du projet de loi LTVTC, permettra d'assurer le refinancement du fonds sans effet sur le niveau des charges de l'Etat.

7. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Taxe sur la plus-value foncière	-	2'945'190
Revenus	-	2'945'190
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	-	1'472'595
Transfert pour les équipements communaux	-	1'472'595
Gestion du fonds	-	-
Charges	-	2'945'190
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50 % pour les équipements communaux et 50 % pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2017

En 2017, le DALE a procédé à l'analyse de 55 modifications de zones (MZ), adoptées par le Grand Conseil entre 2013 et 2017 : 14 d'entre elles devraient conduire à terme au prélèvement de taxes sur la plus-value foncière pour un montant estimé à environ 18'700'00 F. Selon l'année d'adoption par le Grand Conseil, ce montant représente 1'166'000 F pour 2013, 443'000 F pour 2015, 1'819'000 F pour 2016 et 15'276'000 F pour 2017.

Par ailleurs, en 2017, aucun revenu n'a été enregistré étant donné que les taxes notifiées n'ont pas encore été payées.

En conséquence, aucun produit de taxes n'a pu être réparti, comme le prévoit la loi, entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

8. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Contribution annuelle SIG	5'519'817	3'905'600
Revenus	5'519'817	3'905'600
Subventions à l'Etat de Genève	750'000	655'575
Subventions à la Ville de Genève	-	223'086
Subventions aux autres communes genevoises	612'124	236'909
Gestion du fonds	1'791	1'846
Charges	1'363'915	1'117'416
Résultat net	4'155'903	2'788'184
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	36'256'896	32'887'136
Créances nettes des engagements	4'691'743	3'905'600
Capital du fonds	40'948'639	36'792'736

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'article 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises, efficaces sur les plans énergétiques et financiers, ainsi que les projets d'intérêt pour la politique publique Q de l'Etat. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la contribution des SIG est basée sur le chiffre d'affaires de l'année précédente réalisé auprès des collectivités publiques genevoises. Un complément de 828'074 F au titre de l'année 2016 a été également versé sur 2017.

La commission d'attribution s'est réunie à 6 reprises en 2017. 20 dossiers ont été instruits, dont 18 ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. 2 dossiers ont été renvoyés pour demande de compléments. Pendant l'exercice, 20 dossiers ont été payés pour des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, d'installations solaires, d'opérations éco-sociales et de réaudits du label Cité de l'énergie.

9. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Cotisations assurance perte de gain	16'803'638	17'535'722
Remboursements assurance invalidité	189'373	159'467
Autres revenus	75'409	77'126
Revenus	17'068'420	17'772'315
Indemnités pour maladie ou accident	11'978'673	11'835'974
Frais de perception des caisses	410'988	424'200
Médecins-conseils	58'388	69'485
Frais divers	19'745	26'758
Pertes sur débiteurs	5'603	3'761
Gestion du fonds	667'106	689'606
Charges	13'140'503	13'049'784
Résultat net	3'927'917	4'722'531
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	28'245'576	23'860'868
Créances nettes des engagements	1'042'068	1'498'859
Capital du fonds	29'287'644	25'359'727

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé sur les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que sur son règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses de chômage actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2017

Le nombre de dossiers reçus des caisses de chômage est resté constant après l'augmentation significative connue en 2016.

En raison de l'entrée en vigueur durant l'automne des révisions de la loi cantonale et de son règlement, les revenus sont en baisse suite à la diminution du taux de cotisation de 3% à 2%, alors que les indemnités sont en légère hausse suite à la réduction du délai d'attente pour l'octroi des prestations (5 à 2 jours). L'effet de ces mesures contribuera à diminuer le résultat du fonds en 2018 sans pour autant remettre en cause son équilibre financier.

10. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2017	C 2016
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	647'439	-
Revenus	647'439	-
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	-	-
Frais divers	-	-
Gestion du fonds	-	-
Charges	-	-
Résultat net	647'439	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	604'059	-
Créances nettes des engagements	43'380	-
Capital du fonds	647'439	-

But du fonds et base légale

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi) à son article 11A.

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2017

La LTVTC étant entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017, la facturation de la taxe aux détenteurs d'une autorisation a été réalisée au début du 2^{ème} semestre, soit 6 mois d'activité.

B. Libéralités de tiers affectées gérées au bilan de l'Etat

	31.12.2017	31.12.2016
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	556'300	547'610
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	349'328	352'570
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)	321'116	263'306
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	50'766	51'766
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Adolphe Charles de Rothschild *	-	128'075
Legs	5'910'570	5'976'389
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'433'808	3'379'978
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	197'143	200'000
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	125'463	136'729
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	65'380	83'300
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (prix Birkigt)	65'299	103'225
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	49'124	59'854
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	26'079	27'321
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	16'614	21'035
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	9'760	11'360
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	7'124	-68'281
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	3'508	4'108
Louis Birkigt (prix Marc Birkigt)	2'055	2'055
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	1'114	1'164
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	800	1'400
Publication d'un ouvrage sur les 40 ans de la prison de Champ-Dollon	-	62'000
Dons et donations	4'124'972	4'146'949
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	742'873	746'310
Fonds scolaires (activités sociales, culturelles, sportives et aide financière)	211'260	131'196
Fonds Lombard (aide sociale)	138'899	138'995
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	5'700	-
Fonds de course **	-	382'462
Fonds de rééquipement **	-	375'888
Autres	1'130'551	1'806'670
LIBERALITES DE TIERS AFFECTEES	11'166'093	11'930'008

* L'Etat a transféré à la Ville de Genève le fonds d'aide sociale du legs du Baron Adolphe Charles de Rothschild.

** Les fonds de course et de rééquipement ont été reclassés en fonds affectés gérés selon l'approche "bilan/bilan".

5. Obligations vertes (Green bonds)



Obligations vertes - reporting

En novembre 2017, l'Etat a émis un emprunt obligataire vert d'un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans (coupon 0,25%) et de 200 millions à 14 ans (coupon 0,50%).

Le produit de cette émission est destiné au financement de bâtiments à haute performance énergétique dans le domaine de la santé et de la recherche médicale. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.

Afin de se conformer aux *green bonds principles*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets:

Affectation des emprunts obligataires verts

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement projet / crédit voté
CMU étapes 5 et 6	45%	100%	81%
Gustave Julliard	38%	100%	92%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	9%	100%	76%
Total	92%		

Indicateurs extra-financiers liés aux projets

Projets	Indice de chaleur (MJ/m ² /an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO ₂ évitées*
CMU étapes 5 et 6	290	5'986'645	30%	918
Gustave Julliard	261	3'011'681	16%	1'077
Nouvelle maternité	490	1'979'447	22%	263

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).

ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2017

A l'attention du Conseil d'État de la République et Canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2017 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2017 à la rubrique « 5. Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts aux projets ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique (« la méthodologie ») a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la direction générale des finances de l'État. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour les indicateurs extra-financiers, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office des bâtiments et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers le 27 octobre 2017 à leur sujet². Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

² Ce rapport est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires de novembre 2017 et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Observations

Nos travaux nous conduisent à émettre l'observation suivante :

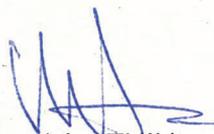
- s'agissant de bâtiments mis en service récemment, les données utilisées pour calculer certains indicateurs portent sur des périodes différentes d'une année. Elles ont été proratisées sur 365 jours.

Conclusion

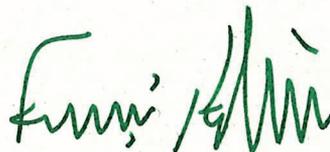
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2017, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 14 mars 2018



Stanislas ZUIN
Président



François PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



Isabelle TERRIER
Magistrate titulaire

